



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

Comité Syndical

Billé 03 juillet 2024

publié le 11/07/2024

Compte-rendu > p. 2 à 62

Délibérations > p. 63 à 107



COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL DU 03 JUILLET 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	23 (en début de séance)
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. AVRIL Henri, délégué titulaire du Val Couesnon, est désigné secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 24 avril 2024

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 24 avril 2024, transmis par courrier.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 24 avril 2024.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Date	N°	Mode de commande	Numéro devis/contrat	S3T'ec - Objet de la délibération	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
26/03/2024	VF D31 2024			Réalisation de panneaux pour la piste cyclable de Vitré	ID PUB	507,00 €
26/03/2024	VF D32 2024			2 Trajets aller-retour en train pour Brest le vendredi 29 mars	CELTEA VOYAGES	125,00 €
10/04/2024	VF D33 2024	Devis	QUO-0771-G4F1P0	Acquisition d'un ordinateur portable et accessoires	XEFI	1 386,00 €
10/04/2024	VF D34 2024	Contrat	24VF12	Traitement, chargement et transport des déchets ne devant pas se retrouver dans la benne gratuits des déchèteries EN 2024	BORDINI ENVIRONNEMENT	15 000,00 €
10/04/2024	VF D35 2024	Contrat	24VF13	Tri, traitement d'erreurs de tri de déchets (bois, ferrailles, cartons) issus des déchèteries en 2024	SAS GUY PRADAT RECYCLAGE	3 000,00 €
10/04/2024	VF D36 2024	Devis	C23194727-2	Produit de traitement d'eau de chauffage suite aux fuites	DALKIA	1 703,00 €
22/04/2024	VF D37 2024	Devis	C24062765-1	Travaux de capotage acoustique sur le réseau Révertec	DALKIA	5 225,00 €
24/04/2024	VF D38 2024	Devis	CRD-005818	Prise en charge des anomalies sur le site de Louvigné du Désert en avril 2024	TRIADIS SERVICES	40,00 €
24/04/2024	VF D39 2024	Devis	CO-20404-00932	Réalisation et pose de panneaux pour la piste cyclable de Vitré	ID PUB	617,00 €
30/04/2024	VF D40 2024	Devis	DV/2576	Déjeuner de travail du 15 mai 2024	LE CHAI D ANTHON	28,00 €
30/04/2024	VF D41 2024	Devis	V240400001	Déjeuner de travail du 15 mai 2024	BOUCHERIE LES 3 ROCHERS	171,00 €
30/04/2024	VF D42 2024	Devis	EV/20240425-0284	Accompagnement pour le recrutement de chargé de projet	HAPPY TO MEET YOU	7 200,00 €
03/05/2024	VF D43 2024	Contrat	24VF18	Assistance technique au maître d'ouvrage pour le suivi de l'exploitation, l'entretien courant, le gros entretien renouvellement du CVED de Vitré	CAP ECOS	21 325,00 €
14/05/2024	VF D44 2024	Contrat	24VF20 LOT 1	Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour l'extension du périmètre de S3T'ec - lot 1 Assistance juridique	CABINET COUDRAY SELARL	2 890,00 €
14/05/2024	VF D45 2024	Contrat	24VF20 LOT 2	Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour l'extension du périmètre de S3T'ec - lot 2 Assistance financière	FINANCE CONSULT SAS	8 032,00 €
14/05/2024	VF D46 2024	Contrat	24VF17	Contrat de reprise ferraille issus des déchèteries du SMCOTOM DU PAYS DE FOUGERES du 01/05/2024 au 30/06/2025	GUY PRADAT RECYCLAGE	0,00 €
14/05/2024	VF D47 2024	Contrat	23VF30	Avenant n°2 au marché du bilan carbone des activités actuelles et futures de S3T'ec	O2m	200,00 €
21/05/2024	VF D48 2024	Contrat	24VF14	Accord cadre à bons de commande la valorisation des déchets verts issus de 3 déchèteries	SEDE ENVIRONNEMENT	26 000,00 €
21/05/2024	VF D49 2024	Devis	163111,1	Déchargement et mise en place de monoblocs béton sur le nouveau quai de transfert à Javené	PIGEON TP	2 190,00 €
21/05/2024	VF D50 2024					
23/05/2024	VF D51 2024	Devis	DEV-202405-022	Fourniture et pose d'un portique en soutien du support de bande de convoyage composé	METALLERIE DES PORTES DE BRETAGNE	9 114,00 €
30/05/2024	VF D52 2024	Devis	240530C	Recherche de fuite	HELIOTRACE	2 495,00 €
31/05/2024	VF D53 2024	Devis	92135	Fourniture de monoblocs béton pour le nouveau quai de transfert à Javené	PIGEON PREFA	11 704,00 €
06/06/2024	VF D54 2024	Devis	240448	Assistance juridique pour la clôture du marché d'exploitation du centre de tri	COUDRAY URBANLAW	2 392,00 €
06/06/2024	VF D55 2024	Devis	DE2-50207	Location nacelle dans le cadre de la maintenance du Centre de Valorisation matière	DESAUTEL PROTECTION INCENDIE	
06/06/2024	VF D56 2024	Devis	92281	Fourniture de monoblocs béton pour le nouveau quai de transfert à Javené (annule et remplace D53/2024)	PIGEON PREFA	10 270,00 €
07/06/2024	VF D57 2024	Contrat	24VF23	Stockage et chargement du verre à compter du 1er/07/2024	TRANSPORTS GELIN	18 000,00 €
07/06/2024	VF D58 2024	Devis	CRD-005818	Prise en charge des anomalies sur le site de la déchèterie de Janzé en mai 2024	TRIADIS SERVICES	50,00 €
11/06/2024	VF D59 2024	Devis	11/06/2024	Déjeuner lors du COPIL du 17 juin 2024	LE CANDIOT DES FRANGINES	119,00 €
11/06/2024	VF D60 2024	Devis	2406-2353	Forfait location d'un véhicule du 1er/07/2024 au 31/12/2024	CARLYSS	1 125,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 24 avril 2024.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Mode de commande	Numéro devis/contrat	S3T'ec - Objet de la délibération	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
BUREAU 23/05/2024	VF BS02 MAI2024	Contrat		Marché de mise en balle des cartons issus des 8 déchèteries du secteur du SMICTOM du Pays de Fougères : attribution	SAS GUY PRADAT	43 830,00 €
	VF BS03 MAI2024	Contrat		Marché de valorisation des déchets inertes : attribution lot 1 : Valorisation des déchets inertes du secteur 1 Lot 2 : Valorisation des déchets inertes du secteur 2	Lot 1 : PIGEON CARRIERE . LOT 2 : PIGEON CARRIERE	56 500,00 €

B – VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

Question 5 - Marché Public Global sur Performances d'Exploitation du CVED, signé avec PAPREC ENERGIE : avenant n°7 à intervenir

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Les deux parties ont négocié un avenant au marché ayant objet de :

- Fixer le montant des pénalités 2022 applicables au titre de la non atteinte des performances sur lesquelles le Titulaire s'est engagé au titre du Marché.
- Préciser les modalités de prises en charge et de réalisation des travaux listés ci-après :
 - Vestiaire / sanitaire féminin incluant les honoraires Ségretain
 - Consommation électrique du RCU (période 2019-2022 et 2023)
 - Longrines chaudière hors contrôle réglementaire Apave
 - Logiciel d'exploitation DURAG pour respecter le BREF incinération (NOC, OTNOC, FNADE4)
 - Raccordement et location du Groupe Electrogène (4 mois hiver 2022-2023)
 - Logiciel bascule, loi RNDTS

1. AMENAGEMENT DES PENALITES

Conformément aux dispositions de l'article 7.5.3 du CCAP, le Titulaire est redevable de pénalités liées aux performances souscrites au titre des travaux objet du Marché.

Eu égard aux éléments mentionnés dans le Préambule ci-avant, le Titulaire au cours de l'année 2022 n'est pas parvenu à atteindre l'intégralité des performances attendues, de sorte que certaines des pénalités susmentionnées trouvent à s'appliquer.

Les dispositions du Marché prévoient un certain nombre de causes exonératoires de pénalités présentant notamment la caractéristique de la Force Majeure. A ce titre, il convient de rappeler, comme indiqué en préambule, que la non-atteinte de l'engagement du Titulaire en matière de disponibilité de la ligne four/chaudière, est dû au fait d'un tiers et ne relève pas de sa seule responsabilité.

Afin notamment de tenir compte de cet élément, le Syndicat a usé de la faculté offerte par les règles de la commande publique, de renoncer et/ou de moduler le montant des pénalités applicables au titre du Marché.

Après examen par le Syndicat, le Titulaire est redevable d'une pénalité forfaitaire de **87 000 euros** au titre de la non-atteinte des performances garanties.

Le Titulaire ne conteste pas le montant de cette pénalité.

2. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Travaux	Débours	Peines et		TOTAL TTC TVA 10% Exploitation	TOTAL TTC TVA 20% Travaux
		soins	TOTAL HT		
Vestiaire / sanitaire féminin	26 300 €	13%	29 719,00 €		35 662,80 €
Honoraires	7 877 €		7 876,62 €		9 451,94 €
Electricité vers RCU (2019-2022)	43 000 €		43 000,00 €	47 300,00 €	
Electricité vers RCU 2023	3 714 €		3 713,58 €	4 084,94 €	
Longrine chaudière	76 913 €	13%	86 911,69 €		104 294,03 €
Durag Logiciel	15 459 €	13%	17 468,67 €		20 962,40 €
Logiciel RNDTS - réglementaire	17 337 €	13%	19 590,81 €		23 508,97 €
Groupe électrogène raccordement	14 143 €	13%	15 981,13 €		19 177,35 €
Groupe électrogène location	34 000 €		34 000,00 €	37 400,00 €	
TOTAL	238 742 €		258 261,49 €	88 784,94 €	213 057,50 €

Mme DUSSOUS rappelle que la location d'un groupe électrogène nous a été imposée par la DREAL en hiver 2022 car le CVED risquait d'être coupé en électricité. Maintenant, c'est PAPREC qui se charge du coût du groupe électrogène dans son compte d'exploitation.

M. BOUDET demande si le groupe électrogène est prévu dans le cadre du renouvellement du CVED ?

M. BOCANDE répond par l'affirmative.

3. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Montant de l'avenant (hors pénalités 2022) :

- Taux de la TVA : 20% Travaux
- Montant HT : 177 547,91 € HT
- Taux de la TVA : 10% Exploitation
- Montant HT : 80 713,58 € HT
- Montant HT : 258 261,49 € HT
- Montant TTC 301 842,43 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,1%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres invitée à se prononcer le 03/07/2024 sur le projet de l'avenant 7 à intervenir avec PAPREC ENERGIE,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°7 A INTERVENIR AVEC PAPREC ENERGIE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant N°7 tel que présenté, pour un montant estimé à 258 261.49 € HT,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ENERGIE ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 6 - Marché d'assistance technique, juridique et financière pour la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés de S3T'ec, signé avec CABINET EARTH AVOCATS : avenant n°3 à intervenir pour le lot 2

La Présidente expose :

Le syndicat a signé en 2020, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique pour l'étude et la passation de son prochain marché d'exploitation et de renouvellement de son CVED. Les cabinets d'études retenus en 2020, sont : SAGE pour le Lot 1, EARTH AVOCATS pour le Lot 2.

Leurs missions se décomposaient comme suit :

LOT 1 Assistance technique et financière

- Tranche ferme : assistance pour la consolidation de l'Environnement technico-économique du contrat ; Assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance pour la constitution de dossiers de réponse à l'appel à projet CSR de l'ADEME 2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 130 750 €
- Montant TTC : 156 900 €

LOT 2 Assistance juridique

- Tranche ferme : assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 000 € HT
- Montant TTC : 44 400 € TTC

Le syndicat Vitré Fougère a lancé une consultation publique pour recruter un concessionnaire qui aura pour missions de financer, concevoir, réaliser et exploiter une nouvelle ligne de traitement des déchets et exploiter la ligne actuelle. Le Syndicat a été accompagné sur les plans financier et technique par le Groupement titulaire du présent marché.

A la réception des offres finales, il est apparu la nécessité de rouvrir les négociations et de rencontrer une dernière fois les candidats avant remise de leur nouvelle offre finale.

C'est dans ce cadre que le syndicat Vitré Fougère a sollicité le Titulaire lot 2 EARTH AVOCAT du présent marché pour l'accompagner sur les deux prestations supplémentaires suivantes :

Pour le LOT 2 : Assistance juridique

- Prestations relatives au quatrième tour de négociation incluant notamment la préparation de ce quatrième tour (analyse des offres, visioconférences de préparation, etc.), un déplacement à Vitré et une participation à la séance de négociation, les modifications apportées au rapport d'analyses des offres à la suite du tour de négociation ;
- Prestations relatives à la phase de mise au point avec le titulaire pressenti incluant notamment la préparation de la mise au point (visioconférences, courrier de mise au point, etc.), un déplacement à Vitré et une participation à la séance de mise au point, les modifications apportées au rapport d'analyses des offres ultimes, la reprise du contrat de délégation de service public à la suite de la mise au point.

Sur cette base, il a été confié au Titulaire du présent marché du lot 2 les prestations supplémentaires ou de faibles montants précitées, notamment pour permettre la finalisation de la consultation en cours.

Montant de l'avenant 3 proposé :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 000.00 €
- Montant TTC : 15 600.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant 3 : 35.13 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 75.67%

Rappel montant marché lot 2 avec avenants n° 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 52 000 €
- Montant TTC : 62 400 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 000 €
- Montant TTC : 78 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 03/07/2024 sur le projet de l'avenant 3 du lot 2 à intervenir avec le cabinet EARTH AVOCATS,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°3 A INTERVENIR SUR LE LOT 2 AVEC EARTH AVOCATS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- **D'ADOPTER l'avenant 3 tel que présenté, pour un montant estimé à 13 000 € HT,**
- **D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir au LOT 2 du marché d'assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés signé avec EARTH AVOCATS, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 23
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 7 – Contrat de coopération public-public entre le SMICTOM du Pays de Vilaine et S3Tec

La Présidente expose :

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, le SMICTOM du Pays de Vilaine et le Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

Objet du contrat de coopération :

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

Le SMICTOM du Pays de Vilaine confie au Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) une partie de ses déchets ménagers et assimilés pour être traitée sur le Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) de Vitré.

S3T'ec confie au SMICTOM du Pays de Vilaine une partie de ses déchets ménagères résiduelles pour être traitée sur l'usine de valorisation organique située à GUIGNEN.

Installations concernées :

1 – Usine de Valorisation Organique du SMICTOM du Pays de Vilaine

L'unité de Valorisation Organique est gérée en régie et a une capacité de traitement de 7 000 Tonnes de végétaux, et 3 000 Tonnes de biodéchets par an. Les déchets acceptés sont les déchets de cuisine et de cantine biodégradables, de jardin et de parcs, de marché.

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

Le CVED est géré dans le cadre d'un marché public global sur performance et a une capacité de 28 000 tonnes / an. PAPREC ENERGIES s'engage à traiter les déchets apportés par S3T'ec, tel que défini dans le contrat MPGP, et dans la limite de la capacité réglementaire du CVED de VITRE. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et, d'une manière générale, les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

Les conditions techniques de coopération et les tonnages :

Tonnages concernés par la coopération :

La coopération s'établirait sur l'année 2024, sur la base d'un tonnage estimé à 1 000 tonnes de déchets pour le SMICTOM du Pays de Vilaine et 10 T pour le S3T'ec :

Le SMICTOM du Pays de Vilaine évacuerait sur le CVED de Vitré, 1 000 tonnes de déchets au cours de l'année 2024, S3T'ec évacuerait 10 T de biodéchets au cours de l'année 2024.

Les conditions financières de la coopération :

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- Une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- Une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d'utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d'utilisation net constaté.

En complément de ce coût d'utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation du CVED l'année concernée par les apports.

Comité de suivi et évolutions de la coopération :

Afin d'assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d'évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d'opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande.

Durée du contrat de coopération :

La coopération est prévue pour une durée de 8 mois, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2024. Soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet de contrat de coopération est **en Annexe**.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CONTRAT DE COOPERATION PRESENTE ENTRE LE SMICTOM DU PAYS DE VILAINE ET S3T'EC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat de coopération entre le SMICTOM DU PAYS DE VILAINE et S3T'ec,
- **CHARGE** la Présidente, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

C – REVERTEC

Question 8 – Convention de vente de chaleur : avenant à intervenir au 01 juillet 2024 avec VITRE COMMUNAUTE pour la piscine

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec VITRE COMMUNAUTE pour la piscine s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec VITRE COMMUNAUTE, il vous est proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR POUR LA PISCINE AVEC VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur pour la piscine signée avec VITRE COMMUNAUTE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 9 – Convention de vente de chaleur : avenant à intervenir au 01 juillet 2024 avec la Ville de VITRE pour la Cuisine Centrale

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec LA VILLE DE VITRE pour la Cuisine Centrale s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec LA VILLE DE VITRE, il vous est proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR POUR LA CUISINE CENTRALE AVEC VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur pour la Cuisine Centrale signée avec LA VILLE DE VITRE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 10 – Convention de vente de chaleur : avenant à intervenir au 01 juillet 2024 avec BCM FAREVA

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec BCM FAREVA s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec BCM FAREVA, il vous est proposé de voter un avenant n°3 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°3 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC BCM FAREVA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec BCM FAREVA, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 11 – Convention de vente de chaleur : avenant à intervenir au 01 juillet 2024 avec COOPER STANDARD

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec COOPER STANDARD s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec COOPER STANDARD, il vous est proposé de voter un avenant n°1 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC COOPER STANDARD.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec COOPER STANDARD, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 12 – Convention de vente de chaleur : avenant à intervenir au 1^{er} juillet 2024 avec le SMICTOM SUD EST 35
--

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec le SMICTOM SUD EST 35 s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec le SMICTOM SUD EST 35, il vous est proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC LE SMICTOM SUD EST 35.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec le SMICTOM SUD EST 35, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

D – TRANSFERT

Question 13 – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : Avenant n°2 à intervenir sur le lot 1« Voirie et Réseaux divers»

Rapporteur élu : M. Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet de centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS a été attribué à la Société STPO pour un montant de 675 728.65 €HT

Dans le cadre du lot 2, la société IDVERDE fournit et met en place un portail automatique d'entrée pour l'accès du site.

Le portail fourni dans le cadre de l'offre implique la mise en place d'un support supplémentaire pour sécuriser l'ouverture. Ce support se retrouve dans l'emprise du bassin de décantation. Aussi la société STPO va devoir modifier la forme du bassin pour pouvoir permettre sa mise en place. Ceci implique des terrassements et fournitures supplémentaires non prévus dans son offre.

Un devis est en cours de préparation pour chiffrer le montant des travaux supplémentaires.

La société STPO propose un avenant intégrant cette modification.

Impact de l'avenant :

Montant de l'avenant de + _____ € HT, soit une plus-value de + ____ % (*avenant transmis en amont de la séance*)

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 à intervenir au lot 1-Voirie et réseaux divers du marché de construction du centre de transfert avec la Société STPO et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La question est reportée au prochain comité.

Question 14– Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : Avenant n°2 à intervenir sur le lot 2 « Espaces verts/clôtures »

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°2 « Espace Vert et Clôtures » a été attribué à la Société ID VERDE pour un montant de 50 349,96 HT.

Dans le cadre de sa prestation, la société comme indiqué au CCTP - lot n°7, en charge de la pose du portail automatique d'entrée propose la fourniture de 20 télécommandes pour actionner l'ouverture du portail d'entrée.

Dans le cadre du lot 7, la société AUBIN fournit 6 télécommandes pour la fermeture/ouvertures des 3 portes sectionnelles. Les télécommandes fournies comprennent quatre canaux, permettant d'actionner une ouverture supplémentaire.

Afin d'harmoniser les ouvertures et entrées du site de vidage, il apparaît plus approprié de mutualiser les télécommandes pour l'agent d'exploitation et l'autonomie des agents vidant les bennes. Il est proposé de combiner sur une seule télécommande les ouvertures du portail d'entrée du site et du bâtiment. Par avenant 2-lot7, la Société AUBIN va fournir les 20 télécommandes pour actionner les ouvertures du portail et portes sectionnelles.

Un avenant n°2 en moins-value pour retirer la fourniture des 20 télécommandes (initialement fournies dans d'exécution de sa prestation) est donc proposé avec la Société IDVERDE (lot N°2).

Le montant de la moins-value correspond au retrait de la ligne 13 du DPGF, soit la fourniture et pose d'une télécommande pour le portail d'entrée :

Montant de l'avenant : - 508.8 € HT, soit une moins-value de 1.01%.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 2 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION AVEC ID VERDE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de -508,8 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 2 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec ID VERDE, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 15– Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : Avenant n°2 à intervenir sur le lot 7 «Portes souples automatiques »

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°7 « Portes souples automatiques » a été attribué à la Société AUBIN pour un montant de 64 500 € H.T.

Dans le cadre de sa prestation, la société comme indiqué au CCTP-lot 7 fournit 6 télécommandes pour la fermeture/ouvertures des 3 portes sectionnelles. Les télécommandes fournies comprennent quatre canaux, permettant d'actionner une ouverture supplémentaire.

Dans le cadre du lot n°2, la société en charge de la pose du portail automatique d'entrée propose la fourniture de 20 télécommandes pour actionner l'ouverture du portail d'entrée.

Afin d'harmoniser les ouvertures et entrées du site de vidage, il apparaît plus approprié de mutualiser les télécommandes pour l'agent d'exploitation et l'autonomie des agents vidant les bennes. Il est proposé de combiner sur une seule télécommande les ouvertures (d'entrée du site et du bâtiment sur une seule télécommande).

A ce titre, il est demandé à la Société AUBIN CONCEPT FERMETURE de fournir les télécommandes, celles-ci disposant de 4 canaux et d'installer un antenne relais sur le portail coulissant extérieur.

Cette prestation supplémentaire comprend la :

- fourniture d'un récepteur radio + antenne Maviflex pour le portail coulissant extérieur
- fourniture + programmation de 20 télécommandes Maviflex 4 fonctions.

En, parallèle, un avenant en moins-value pour retirer la fourniture des 20 télécommandes (initialement fournies dans d'exécution de sa prestation) est proposé avec la Société IDVERDE (lot N°2)

La société AUBIN propose un avenant n°2 pour l'harmonisation des télécommandes entraînant une augmentation sur ce lot 7 :

Montant de l'avenant de +1 730 € HT, soit une plus-value de +2.68 % .

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 7 DU MARCHE DE CONSTRUCTION AVEC AUBIN CONCEPT FERMETURES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de 1 730 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 7 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec AUBIN CONCEPT FERMETURES, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 16 – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : Avenant n°2 à intervenir sur le lot 10 «Electricité/CFO/CFA »

La -Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3T'ec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » a été attribué à la Société VELEC pour un montant de 79 443,02 € H.T.

La fourniture des lanterneaux de désenfumage par la Société MARTIN construction (attributaire du lot 5) nécessite la mise en place d'un DAC en 24V/60A.

Les clauses du CCTP indiquaient la fourniture d'un DAC en 48V/60A

Cette tension nécessaire pour les ouvrants de désenfumage engendre donc une modification de l'ensemble centrale et câbles entraînant une plus-value par rapport à l'offre initiale.

La Société VELEC propose un avenant pour une mise en conformité. Cette modification a été visée par le bureau d'étude (HAY) :

Montant de l'avenant de + 2 555.93 € HT, soit une plus-value de + 3.22 %.

Les délégués ont souligné l'erreur technique du maître d'œuvre et demandent à en faire part au Bureau d'étude HAY et à la maîtrise d'œuvre FABER.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 10 DU MARCHE DE CONSTRUCTION AVEC VELEC INDUSTRIEL.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de 2 555.93 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 10 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec VELEC INDUSTRIEL, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 17 – Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables : Avenant n°2 à intervenir lot 2 « depuis les centres de transfert basés à Vitré »

Rapporteur élu : M. Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Vitré arrive initialement à terme au 30/11/2024. (Marché signé par délibération n°3 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 170 084 € HT).

Par avenant, il est proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

La prolongation de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à 216 415,07 €HT, soit +27 % /au montant initial. (**Annexe 8 page 73**)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant,

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 à intervenir au lot 2-« Depuis les centres de transfert basés à Vitré » du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables avec la Société LEGOFF BREHALAISE DE TRANSPORTS et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La question est reportée au prochain Comité.

Question 18 – Marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis Fougères : Avenant n°1 à intervenir

Rapporteur élu : M. Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis le centre de transfert basé à Fougères arrive initialement à terme au 30/11/2024. (Marché signé par délibération n°4 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 722 527.50 € HT). Une prolongation du marché initial est indispensable pour assurer la jonction des différentes prestations.

Par avenant, il est donc proposé de prolonger le marché actuel de transfert des ordures ménagères et résiduelles et des emballages recyclables de 4 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.

D'autre part, afin de faciliter les conditions d'exécution de la prestation des emballages, le transfert des emballages à partir du nouveau site installé à Javené pourra être mis en œuvre dès que l'outil sera opérationnel. La date de démarrage et les conditions particulières d'exécution de cette prestation sera donnée par ordre de service pour un transfert de l'activité « transport CS » sur le site de Javené.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Les modifications entraînent une modification du montant maximum estimé à 915 201,50 €HT, soit +27% / au montant initial. (**Annexe 9 page 77**)

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant,

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 du marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables depuis Fougères avec la Société TRANSPORTS GELIN et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La question est reportée au prochain Comité.

Question 19 – Marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matières : Avenant n°2 à intervenir
--

Rapporteur élu : M. Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3T'ec dispose actuellement d'un Centre de Transfert et de Valorisation Matière basé à Vitré. Un site est en cours de construction à Javené. Dans le cadre de l'ouverture prochain du site de Javené et la fin du marché d'exploitation de Vitré, une réflexion a été engagée depuis le début de l'année 2024. Dans le cadre de cette réflexion, l'organisation d'un sourcing a permis de rencontrer plusieurs sociétés ainsi que d'organiser des visites.

S3T'ec constate que l'activité de transfert peut être cumulée à d'autres activités qui pourraient être gérées par les exploitants.

Pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les centres de transfert permettant la gestion optimisée des deux sites (Vitré et Javené), une consultation devra être lancée pour l'exploitation des sites. Compte tenu de la procédure de consultation, la mise en œuvre opérationnelle ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

Dans l'attente de la passation et de la conclusion du contrat d'exploitation des sites, la continuité des activités est nécessaire.

Le présent marché d'exploitation du centre de transfert et de valorisation matière basé à Vitré arrive initialement à terme au 30/11/2024. (Marché signé par délibération n°5 du Comité syndical en date du 04/07/2023 pour un montant de 455 340 € HT). *Par avenant, il est proposé de prolonger le marché de 3 mois supplémentaires dans les mêmes conditions.*

Les autres clauses du contrat restent inchangées. **(Annexe 10 page 81)**

La modification de durée entraîne une modification du montant maximum estimé à 540 716,25 €HT, soit +18.8% / au montant initial.

Considérant la réunion de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer en amont du Comité, afin de se prononcer sur cet avenant,

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 à intervenir au marché d'exploitation d'un centre de transfert et de valorisation matière avec la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La question est reportée au prochain Comité.

E – ADMINISTRATION GENERALE

Question 20 – Extension du périmètre d'S3T'ec : demande d'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine

La Présidente expose :

Par délibération du 26 juin 2024 jointe en annexe, le comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine a demandé son adhésion à S3T'ec pour l'ensemble de ses compétences.

Créé en 1977, le SMICTOM des Pays de Vilaine assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de trois EPCI à fiscalité propre représentant 85 765 habitants répartis sur 44 communes du Sud de l'Ille-et-Vilaine :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) : 18 communes,
- Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) : 20 communes,
- Redon Agglomération : 6 communes (sur 31).



Source : site internet du SMICTOM des Pays de Vilaine

Son activité comprend :

- La prévention des déchets et le réemploi ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- Le tri et le transfert de la collecte sélective (CS) ;
- La fabrication et la revente de compost issu des biodéchets collectés.

Pour ce faire, le SMICTOM des Pays de Vilaine exploite plusieurs équipements :

- Un centre de valorisation des biodéchets pour le traitement par co-compostage des déchets verts provenant des déchetteries (Guignen) ;
- Un centre de transfert et valorisation Matière (Guignen) ;
- Un centre d'exploitation pour la collecte (Guignen) ;
- 7 déchetteries ;
- Une recyclerie ;
- Un centre d'enfouissement technique réhabilité, en arrêt, ainsi qu'une station d'épuration associée à ce site, toujours en exploitation.

Seraient transférés à S3T'ec :

- Le centre de valorisation des biodéchets de Guignen,
- Le centre de transfert et valorisation matière de Guignen,
- Le centre d'enfouissement technique ;
- La station d'épuration attachée au site de Guignen.

Ces équipements, ainsi que les contrats qui leur sont attachés, seraient mis à disposition de S3T'ec dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Plusieurs agents du SMICTOM des Pays de Vilaine seraient mis à disposition de S3T'ec pour le fonctionnement des centres de valorisation et de transfert, dans le cadre d'une convention entre les deux syndicats qui vous sera soumise ultérieurement, après consultation du comité social territorial.

L'impact financier de l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine fait l'objet d'une étude spécifique confiée au cabinet Finance Consult, en cours de finalisation.

Concernant la gouvernance, le SMICTOM des Pays de Vilaine disposerait de 10 délégués au comité syndical et quatre membres du bureau dont deux vice-présidents.

Mme DUSSOUS présente les contours du projet d'adhésion du Smictom du Pays de vilaine à S3T'ec :



Le projet d'adhésion du SMICTOM Pays de Vilaine à S3t'ec

- ▷ Des objectifs communs en matière de traitement des déchets ;
- ▷ Des outils de traitement mutualisable ;
 - > Une plateforme de traitement des déchets organiques à Guignen ;
 - > Un projet de renouvellement de l'Unité de Valorisation Énergétique à Vitré.
- ▷ Un territoire proche géographiquement, un bassin de vie en commun et des choix communs (tarification incitative RI et TEOM'i) ;
- ▷ Des intérêts communs :
 - > Renforcer la maîtrise d'ouvrage publique des projets ;
 - > Répondre aux enjeux du Plan Régional des déchets et la législation nationale ;

Nom de la réunion en pied de page

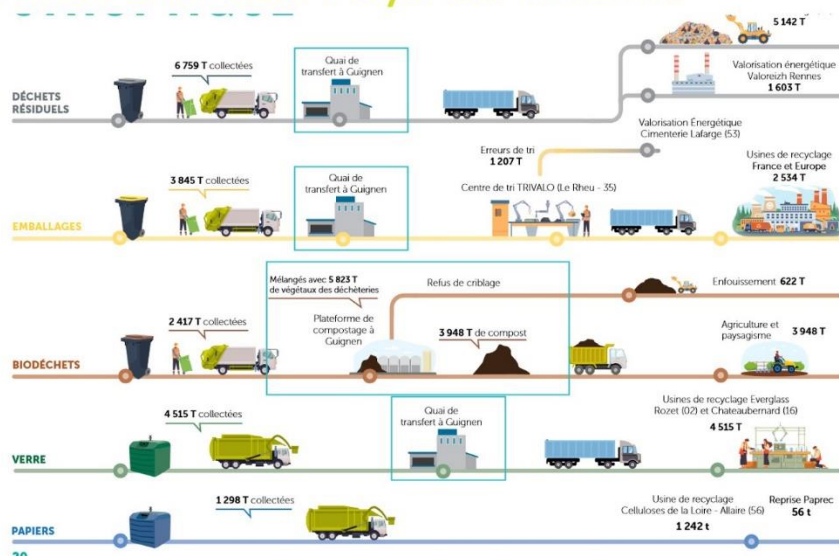
3



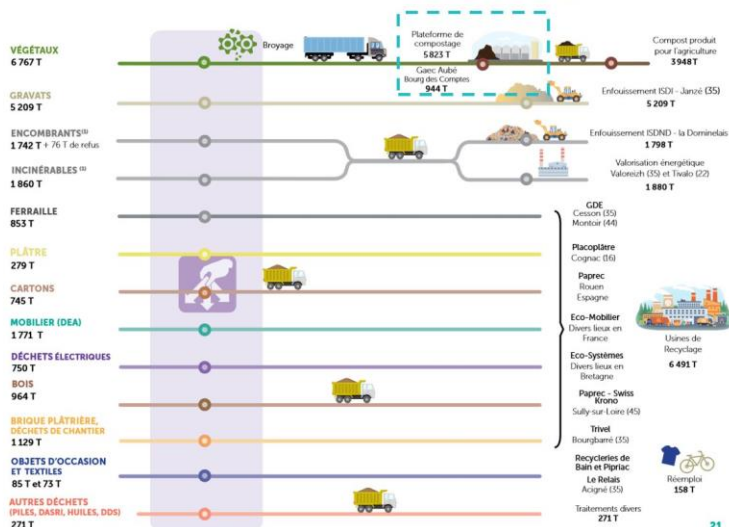
- 158 communes ;
- 10 EPCI ;
- 312 432 hab ;
- 3 658 m²

- ▷ 44 communes ;
- ▷ 3 EPCI :
 - > Bretagne Porte de Loire Communauté ;
 - > Vallons de Haute Bretagne ;
 - > Redon Agglomération (6 communes).

►Collecte séparée des biodéchets



SMICTOM des Pays de Vilaine



Soit 41 000 T de déchets à traiter
S3T'ec avec adhésion Pays de Vilaine :
144 000 T traités par an.

UV2R : Apports coopérants 12 500 T ;
Apport Pays de Vilaine au projet : 11 568 T

Les outils de traitement

LE SITE DE LA LANDE DE LIBOURG À GUIGNEN

Le site de la lande de Libourg, situé à Guignen, est composé de 4 zones bien définies :

3 zones sont exploitées en régie :

- la **plateforme de compostage** où sont acheminés les biodéchets collectés en porte-à-porte et une partie des végétaux issus des déchèteries. Ces déchets sont mélangés ensemble dans la proportion nécessaire à la fabrication de compost utilisable en agriculture biologique.

- le **quai de transfert** : chaque jour les différents flux (déchets résiduels, emballages et verre) arrivent sur ce quai, puis sont transportés dans des camions « semi-remorque » vers leurs exutoires respectifs.

- l'**ancien centre d'enfouissement des déchets**, surveillé en post exploitation depuis sa fermeture en 2002. Cette zone s'étend sur 7,9 hectares de terrain. Le bureau d'étude AXE accompagne le SMICTOM dans cette mission. Un champ solaire a vu le jour sur ce site en 2020. Il est composé de 11 700 panneaux photovoltaïques et génère chaque année 5,5 Gwh soit l'équivalent de la consommation électrique de 1 100 foyers. le champ solaire est exploité par Energiv, structure publique du Syndicat Des Energies (SDE 35).

1 zone dédiée au prestataire de collecte :

la **zone d'exploitation du prestataire de collecte** COVED - PAPREC où sont stockés les camions bennes et les équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire...).



Gestion en régie : 3 ETP sur
site plus d'autres ETP

Volonté du SMICTOM que
les ETP ne soient pas
transférés à S3T'ec.

Nom de la réunion en pied de page

8

▷ Les outils de traitement :

- > Plateforme de compostage d'une partie des déchets vert et l'ensemble des biodéchets ;
- > Quai de transfert :
 - ✓ Omr ;
 - ✓ Emballages ;
 - ✓ Verre.
- > Une décharge réhabilitée avec centrale PV.
 - ✓ Station d'épuration



Dans le cadre de la plate-forme de compostage du SMICTOM Pays de Vilaine, M. BOCANDE indique que l'exploitation est en régie. Le SMICTOM du Pays de Vilaine demande que le personnel reste au Pays de vilaine et ne soit pas transféré à S3T'ec



Modification des statuts

▷ Ajout de la notion de périmètre dans les statuts ;

- ▷ Mise en place d'un nombre de délégués en cohérence avec le nombre indiqué au préalable pour SMICTOM Sud Est 35 et SMICTOM du Pays de Fougères
 - > 37 Délégués Titulaires

▷ Si modification des règles = nouvelles élections.



Dans le cadre des modifications des statuts, M. BOCANDE mentionne que les membres d'S3T'ec souhaitent que les statuts conservent la même « ADN ». Ainsi le nouvel adhérent viendrait s'ajouter aux statuts de S3T'ec et il n'y aurait pas de nouvelle discussion sur ceux-ci.

Avec l'analyse juridique du Cabinet COUDRAY, il a été défini pour les statuts :

- d'ajouter 10 délégués du SMICTOM Pays de Vilaine à S3T'ec ;
- d'ajouter une notion de périmètre, afin d'éviter les risques du changement de périmètre pour les adhérents.

Mme DUSSOUS prend l'exemple que si l'un des SMICTOM de base s'associe/ou intègre d'autres communes, il faut que S3T'ec rediscute et valide ou non le nouveau périmètre.

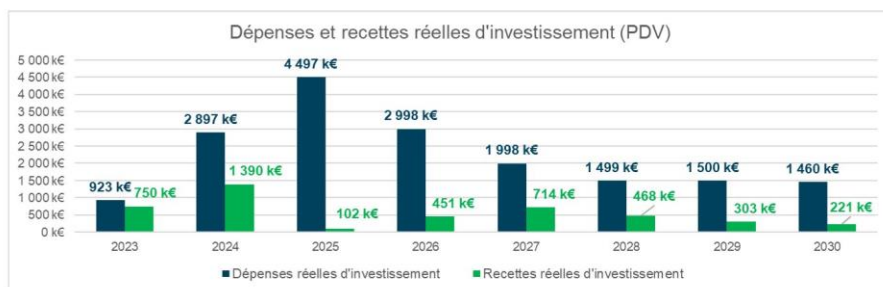
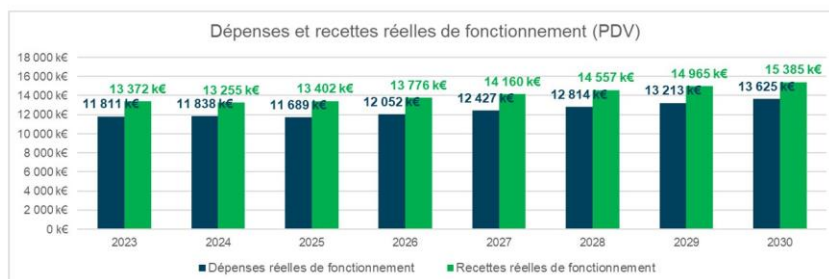
Mme DUSSOUS précise qu'aujourd'hui, il vous est demandé de valider ou non l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec. Et s'il y a modification des statuts, on vous demandera de faire les modifications au comité syndical de septembre seulement : soit intégration de 2 vice-présidents et 10 délégués au Comité actuel de S3T'ec. Mme DUSSOUS souligne que jusqu'à la fin du mandat, la Présidence resterait la sienne.

M. BARBEDETTE (DT POILLEY) demande s'il restera membre du Bureau Syndical. Mme DUSSOUS répond par l'affirmative, rien ne change pour les syndicats en place.

M. BOCANDE laisse la parole à Mme MERHAND pour présenter l'analyse financière du cabinet Finances Consult. Mme MERHAND explique que le Syndicat a travaillé avec le Cabinet Finances Consult sur la réalisation de projections financières. Celles-ci ont été établies à partir des éléments transmis par les collectivités : pour S3T'ec sur les bases de ce qui a été travaillé depuis fin 2023, et selon les éléments transmis par le SMICTOM du Pays de Vilaine. Des projections financières ont d'abord été établies sur la période 2024-2030 côté S3T'ec et côté Pays de Vilaine sans envisager une adhésion à S3T'ec. Puis, un scénario a été réalisé en considérant l'adhésion du SMICTOM du Pays de vilaine à S3T'ec.

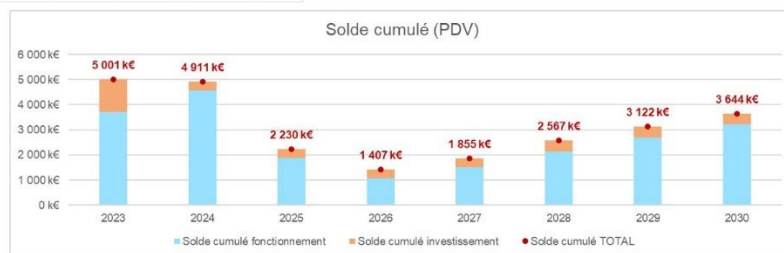
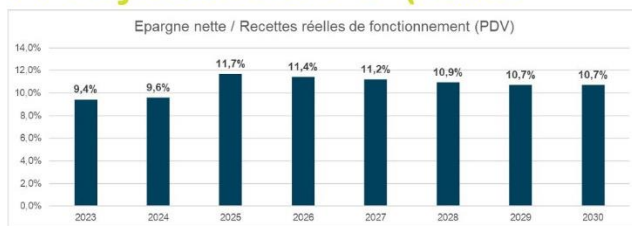
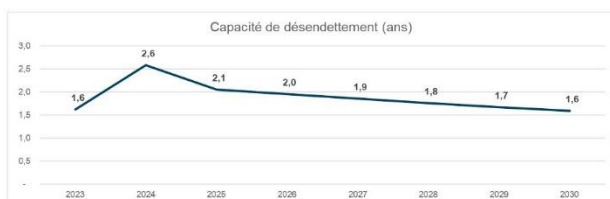
Les diapos à suivre montrent l'évolution de la structure de fonctionnement et d'investissement du SMICTOM du Pays de Vilaine sans adhésion à S3T'ec. Il est à noter que le SMICTOM du Pays de vilaine dispose d'une situation financière saine : une capacité de désendettement très faible (de 2.6 ans en 2024), un taux d'épargne sur la période étudiée assez important (minimum de 9.6%), et d'un fonds de roulement de l'ordre de 4 911 k€ à fin 2024.

2. Etude financière : Projections PV (sans adhésion)





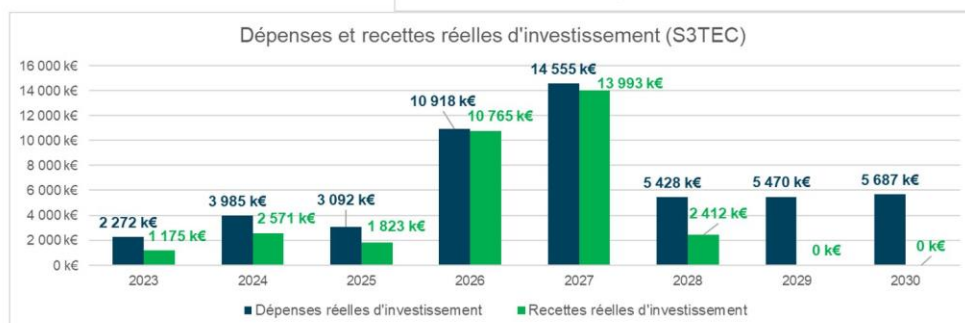
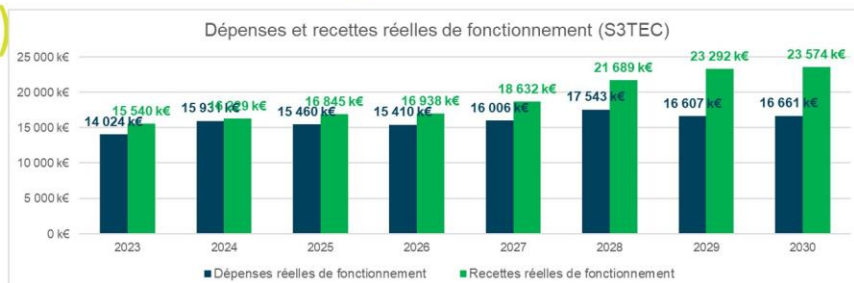
2. Etude financière : Projections PV (sans adhésion)



Mme MERHAND présente ensuite les projections financières d'S3T'ec (sans l'adhésion du SMICTOM du Pays de vilaine) :



2. Etude financière : Projections S3T'ec (sans PV)

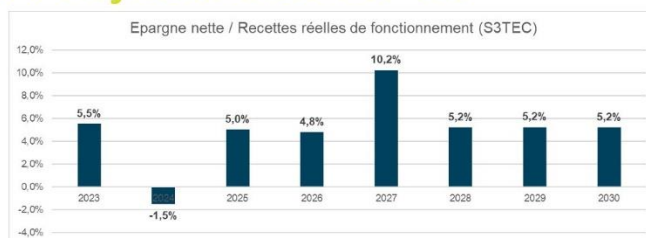
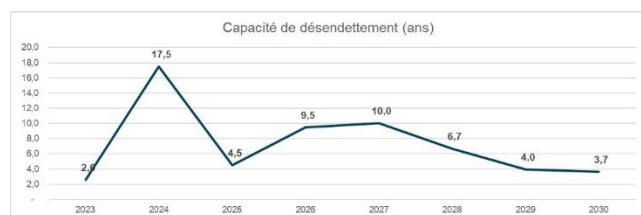


Pour S3T'ec sans le SMICTOM du Pays de Vilaine, Mme MERHAND souligne des dépenses réelles de fonctionnement tournant autour de 16 millions d'euros cette année. Elles augmentent compte tenu du taux d'inflation pris en compte (+3% par an) et de l'intégration des projets d'S3T'ec (dont UV2R). Il est nécessaire d'augmenter le niveau de recettes réelles de fonctionnement dès cette année dans le cadre du projet du nouvel outil.

De 2028, 2029 et 2030, le niveau de recettes réelles de fonctionnement sera plus important pour S3T'ec. En effet, Il aura à rembourser la créance dailly auprès du délégataire. A partir de 2028, S3T'ec devra virer en section d'investissement la somme nécessaire au financement des dépenses d'investissement, principalement la créance dailly. (environ 5 millions d'euros par an)

De 2025 à 2027, la collectivité a à décaisser la subvention versée au délégataire s'élevant à 20 millions d'euros (apport en fonds propres).

2. Etude financière : Projections S3T'ec (sans PV)



Mme DUSSOUS demande qu'en est-il de l'Epargne Nette ?

Mme MERHAND répond que les simulations visent un taux d'épargne net à minimum de 5%. Dans les projections 2024, elle sera juste ou voire négative : il a été provisionné une dotation par rapport au risque de l'outil. C'est une dépense de fonctionnement, qui reste une dotation, mais elle vient réduire notre capacité d'auto-financement. On espère que les recettes d'énergie et autres permettront une meilleure présentation. Pour tous les autres exercices, on sera toujours autour de 5%.

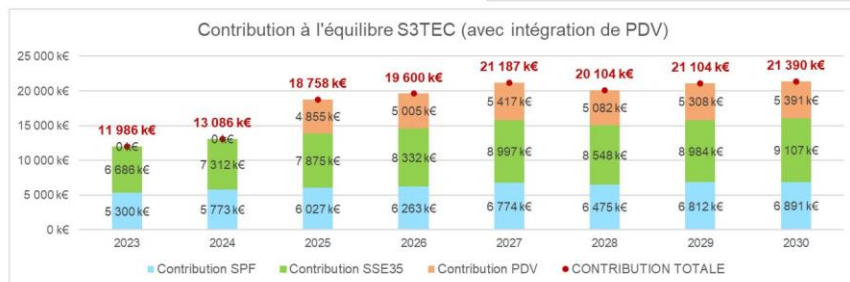
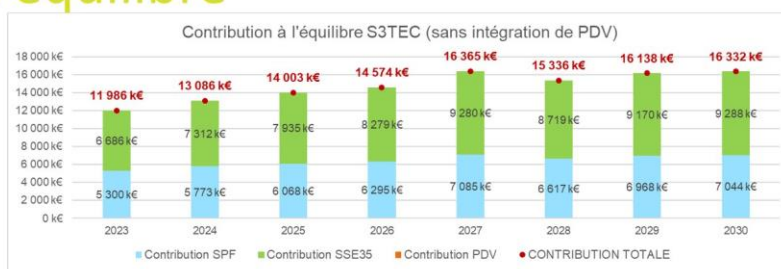
Compte tenu du taux d'épargne projeté en 2024, la capacité de désendettement de 2024 est exceptionnellement très élevée. Puis pour 2026-2027, on augmente les années d'endettement par le fait que l'on va débloquer l'emprunt de 20 millions d'euros. Par conséquent, S3T'ec est obligé d'augmenter la Redevance d'Equilibre (RE) pour présenter des ratios acceptables.

Mme MERHAND présente ensuite l'évolution de la redevance d'équilibre en citant quelques chiffres :

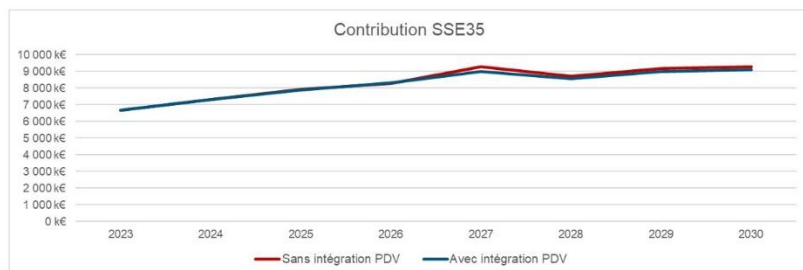
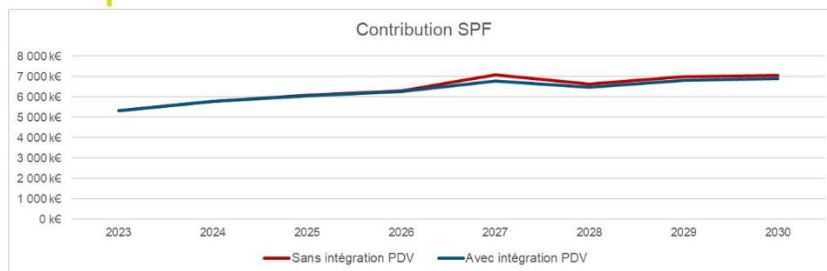
- Sans intégration du SMICTOM du Pays de vilaine : la redevance d'équilibre s'élève à 13 086 k€ en 2024, et monte aux environs de 16 365 k€ en 2027, ...
- Avec l'intégration du SMICTOM du Pays de vilaine : la redevance d'équilibre représente 21 187 k€ en 2027 dont environ 15 800 k€ pour les deux adhérents actuels...



2. Etude financière : Evolution de la redevance d'équilibre



2. Etude financière : Evolution de la redevance d'équilibre des 2 adhérents



Pour la contribution RE, Mme MERHAND conclut qu'il y a peu de différence entre la situation sans le SMICTOM Pays de Vilaine et avec le SMICTOM Pays de Vilaine.

M. BOUDET (DT FOUCHERES) regarde la proportion de la baisse éventuelle de la redevance d'équilibre qui n'est pas tout à fait la même entre VITRE et FOUCHERES. Par exemple en 2025, VITRE passe de 7835 k€ à 7875 k€ qui fait 60 k€ de moins.

Mme MERHAND indique qu'il faut regarder la variation en « pourcentage ».

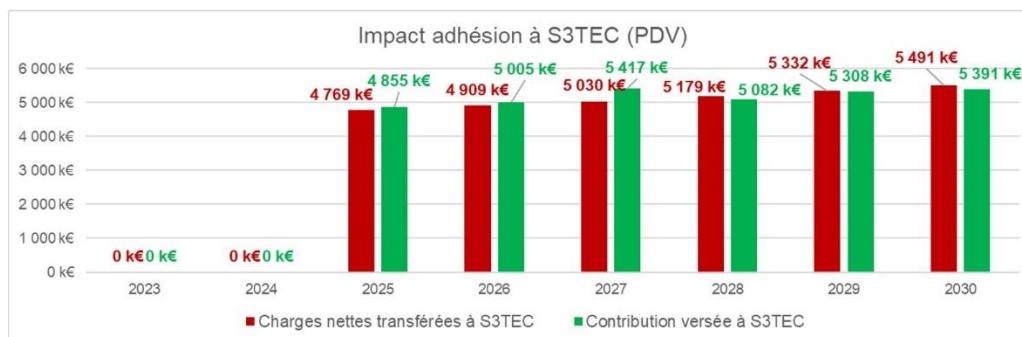
Mme DUSSOUS précise que c'est proportionnel et que ce qu'il faut retenir, c'est qu'avec l'intégration potentielle du SMICTOM Pays de Vilaine il y aura une baisse de la redevance d'équilibre pour le SMICTOM SE35 ET le SMICTOM Pays de Fougères.

M. BOUDET approuve.

Mr BOCANDE précise : « intégrer S3T'ec, c'est intégrer toute la compétence traitement, soit tous les flux qui sont également tenus par le SMICTOM Pays de Vilaine (déchèteries, gestion des quais de transfert, transport...) Il y a aussi une péréquation entre tous les adhérents. Dans la globalité, c'est assez neutre d'un point de vue financier. »



2. Etude financière : Impact pour PV



Intégration S3TEC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges nettes transférées à S3TEC	- €	- €	4 769 051 €	4 909 462 €	5 029 547 €	5 178 652 €	5 332 304 €	5 490 643 €
Contribution versée à S3TEC	- €	- €	4 855 440 €	5 005 390 €	5 416 569 €	5 081 926 €	5 308 173 €	5 391 450 €
Ecart (Contribution - Charges tran	- €	- €	86 389 €	95 928 €	387 021 €	96 726 €	24 131 €	99 192 €
			1,8%	2,0%	7,7%	-1,9%	-0,5%	-1,8%



Mme MERHAND présente en détail l'impact pour le Smictom du Pays de vilaine : en vert sur le diagramme, les charges de traitement actuelles du Smictom du Pays de Vilaine, en rouge la contribution qu'elle devra verser à S3T'ec dans le cas d'une adhésion. Si en 2025, il intégrait S3T'ec, on demanderait de payer 4855 k€, au lieu de 4769 K€ (en rouge sur le diagramme).

Il est constaté que le delta n'est pas si important si l'on regarde sur l'ensemble de la période sauf pour 2027 car c'est l'année où l'on augmente la dette de S3T'ec avec les 20 millions d'euros. En effet, S3T'ec veut bloquer son ratio à 10 ans, de ce fait il a besoin d'un montant de redevance d'équilibre plus important.

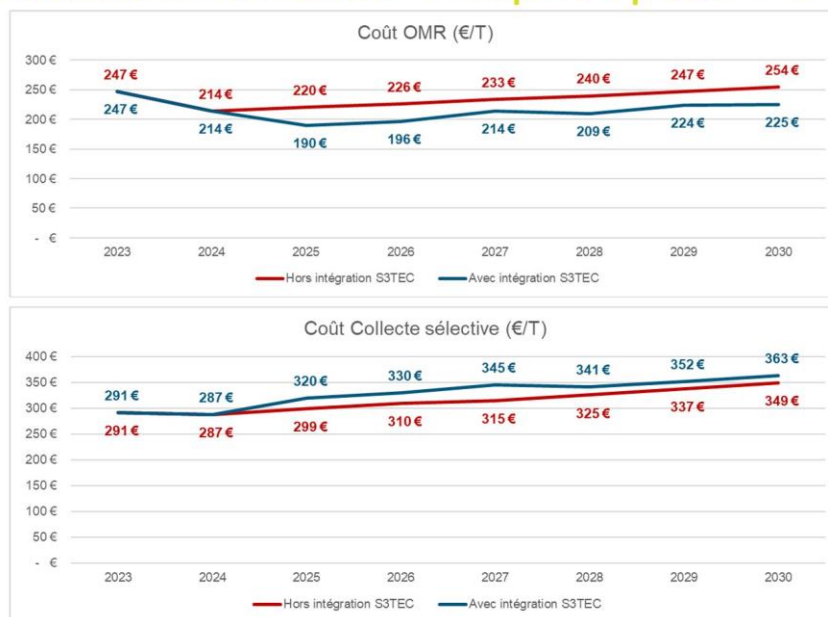
Néanmoins, on constate qu'il y a peu d'impact sur la période travaillée.

Avec ce qui a été contractualisé avec PAPREC, M. BOCANDE constate qu'on est plus dans une augmentation des coûts jusqu'en 2028, et ensuite une stabilité. Et pour le SMICTOM Pays de Vilaine, c'est un enjeu à moyen et long terme et non à court terme sur les prochaines années.

Mme DUSSOUS ajoute que c'est pour pérenniser leur exutoire pour les OMr et leurs déchèteries.



2. Etude financière : Impact pour PV

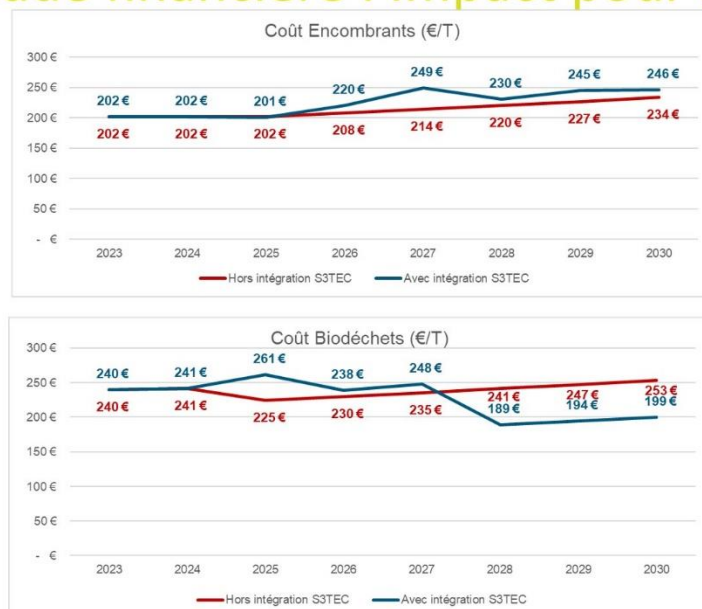


Mme MERHAND souligne que la redevance d'équilibre est calculée d'une façon précise par flux. Ce que l'on démontre pour les OMR, c'est que l'intégration du SMICTOM Pays de Vilaine à S3T'ec représenterait un gain du coût/T (pour 2025, passerait de 220 € à 190 €/tonne).

Sur la collecte sélective (CS), c'est l'inverse : étant donné qu'aujourd'hui, le SMICTOM du Pays de Vilaine dispose d'un contrat plus avantageux que les SMICTOMs de base, alors que les déchets CS vont au même endroit...



2. Etude financière : Impact pour PV



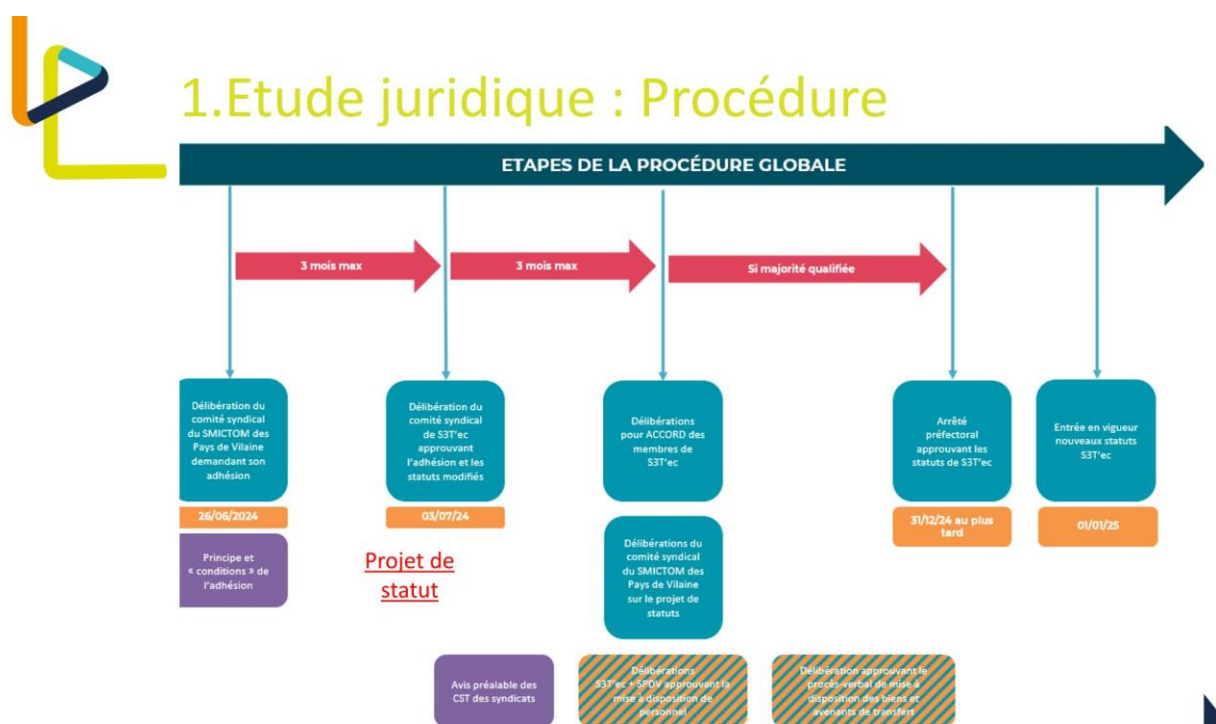
Pour les encombrants, le SMICTOM du Pays de Vilaine a contractualisé à des coûts de traitement en partie sur de la valorisation (CSR), plutôt favorables. Il faut savoir que les hypothèses sont travaillées chez eux sur une évolution des coûts de traitement de 3% par an. Il n'a pas été pris d'hypothèse, étant en fin de marché, que le

nouveau contrat dispose de moins de facilités de traitement et ainsi que la collectivité voit ses coûts augmenter. On est resté sur du linéaire. Donc, ce scénario est plutôt optimiste de leur côté.

Pour les biodéchets, dans la mesure où le SMICTOM du Pays de Vilaine intègre le fonctionnement actuel de S3T'ec, on mutualise tout. On recalcule le prix de chaque flux de façon précise.

Or, le fait d'augmenter la Redevance d'équilibre sur la période (notamment pour les besoins de l'UV2R), a un impact sur chaque flux facturé. Et notamment en 2027 où l'on aura besoin d'un peu plus de redevance d'équilibre, forcément ce besoin-là va être réparti sur l'ensemble des coûts à la tonne, y compris sur les biodéchets. Mathématiquement, on va avoir un coût/tonne de biodéchets plus important en 2027. En plus le SMICTOM du Pays de Vilaine sera tout seul entre 2025 et 2027 ; C'est qu'à partir de 2028 que les deux autres EPCI vont amener des biodéchets. En conclusion, le SMICTOM du Pays de Vilaine sera un peu perdant jusqu'en 2027 sur ce flux. A partir de 2028, la donne changera.

Mme DUSSOUS demande si les deux syndicats de base arrivent à évaluer les coûts de biodéchets aujourd'hui ?
M. BOCANDE répond qu'on a pris que des hypothèses.



Pour la future adhésion, Mme DUSSOUS informe que le SMICTOM du Pays de Vilaine a eu l'accord de leurs Communauté de Communes d'adhérer à S3T'ec. Les sous-préfets de Redon et de Fougères n'y voient pas de contrainte particulière ou d'objection.

De plus, tous les syndicats ont donné un avis favorable préalable.

Si S3T'ec approuve ce soir l'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine, la modification des statuts sera délibérée au comité de septembre. Il restera aussi la question de la mise à disposition du personnel à approuver.

Mme DUSSOUS demande s'il y a des questions.

M. BOUDET (DT FOUGERES) rappelle que S3T'ec avait contractualisé avec des partenaires avec lesquels on pouvait échanger 12 500 tonnes de déchets, lors des arrêts techniques. Demain, on devra informer ces partenaires que ces échanges ne seront plus possibles ?

M. BOCANDE confirme et cite les collectivités coopérantes : le SMPRB, Rennes Métropole et le Conseil départemental de la Mayenne (site de PONTMAIN). Aujourd'hui, ces coopérants ont déjà ou sont en cours de renouveler leurs outils donc sont sûrement en capacité d'absorber leurs tonnages (l'idée étant un échange de

tonnage). M. BOUDET (DT FOUGERES) fait part qu'il ne faudrait pas que cela les empêche d'accueillir nos OMr lors des arrêts techniques.

C'était vrai jusqu'à aujourd'hui, mais Mme DUSSOUS explique que le SMPRB va avoir sa deuxième ligne qui va s'ouvrir. Par conséquent, il sera surement en mesure de pouvoir accueillir nos OMr lors des arrêts techniques. En conclusion, avec les deux fours et la baisse des OMr, on ne sait si pas si ces échanges resteront d'actualité.

M. BOCANDE confirme les dires de Mme DUSSOUS mentionnant que ce sont des tonnages hypothétiques, qui vont varier et seront plutôt à la baisse et ainsi libérer notre capacité pour l'outil.

M. STEPHAN déclare que cela sécurise nos apports.

Mme DUSSOUS rappelle aussi que pour notre projet, il fallait que 3/4 des volumes d'OMr viennent de collectivités. Là, on stabilise et pérennise les déchets des collectivités : objectif atteint.

M. RENOU (DS LOUVIGNE DE BAIS) demande qu'en est-il du bilan carbone avec l'intégration du SMICTOM Pays de Vilaine ? Mme DUSSOUS répond qu'il est le même qu'avec les accords de coopérations.

À ce stade, il vous est demandé de répondre favorablement à la demande du SMICTOM des Pays de Vilaine en approuvant le principe de son adhésion à S3T'ec.

Conformément à l'article 7 des statuts de S3T'ec, il vous sera proposé ultérieurement d'approuver formellement cette adhésion, ses modalités techniques, juridiques et financières ainsi que les modifications statutaires qu'elle implique. L'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine sera ensuite soumise à délibérations concordantes des comités syndicaux du SMICTOM Sud-Est 35 et du SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de S3T'ec annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-20-00002 du 20 juillet 2023, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine en date du 26 juin 2024 demandant l'adhésion à S3T'ec ;

Vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec au 1^{er} janvier 2025, tel que présentée,
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Question 21 – Extension du périmètre d’S3T’ec : modification des statuts d’S3T’ec

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;
Vu l’arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l’arrêté préfectoral du 20 Juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés suite la finalisation du transfert de la compétence traitement des déchets au 1^{er} janvier 2023 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés modifiés ;
Vu la demande formulée par le SMICTOM du Pays de Vilaine d’adhérer à S3T’ec ;
Vu l’avis du Comité syndical donné sur l’adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T’ec,

Il convient de modifier les statuts d’S3T’ec. (*projet de statuts transmis en amont de la séance*)

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les modifications des statuts et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer tout document s’y rattachant.

La question est reportée au prochain Comité.

F – RESSOURCES HUMAINES

Question 22 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel : mise à jour

En attendant l’arrivée de Mme MERHAND pour présenter la question 22, Mme DUSSOUS informe les élus qu’un technicien sur la partie CVED a été recruté pour épauler M. BOCANDE et Mme MERHAND. Il arrive lundi prochain. Il est recruté sur le grade d’ingénieur pour un contrat de projet lié au renouvellement du CVED sur 3 ans, avec une période d’essai de 3 mois.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu la délibération n°28 du Comité syndical en date du 11 Juin 2019 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par délibérations du Comité syndical en date du 24/06/2020, et 6/10/2021, 6/07/2022,

Vu la saisine du Comité technique du CDG35,

Dans un souci de simplification du paysage indemnitaire, le gouvernement a entrepris une démarche de réforme du régime indemnitaire actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat (servant de référence à la fonction publique territoriale). Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP.

C'est pourquoi le Comité syndical, dans sa délibération n°28 du 11 Juin 2019 a validé le cadre général de mise en œuvre du RIFSEEP et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois du Syndicat de Traitement. Cette délibération a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé de mettre à jour la délibération définissant le cadre de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire- RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds annuels déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs.

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
A	A1	Direction	5 000 €	22 000 €	46 920 €

A	A2	<i>Chef de service</i>	3 500 €	17 000 €	36 000 €
A	A3	<i>Chargé de mission</i>	3 500 €	17 000 €	31 450 €

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF <i>REGLEMENTAIRE</i>
B	B1	<i>Chef de service</i>	3 000€	12 000€	19 660 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Encadrement
Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs encadrés
Projets/activités
Niveau de responsabilité
Conduite de projet
Conseil aux élus
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Qualifications
- Habilitation /certification
Technicité / expertise
Technicité, niveau de difficulté
Pratique et maîtrise d'un outil métier
Champ d'application, polyvalence
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Sujétions particulières
Itinérance/déplacements
Accueil public (physique et téléphonique)
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
Engagement personnel de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, ...)
Obligation d'assister aux réunions des instances,
Degré d'exposition du poste
- Contraintes météorologiques
- pénibilité du travail

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsque l'agent est placé rétroactivement dans l'un de ces congés, l'IFSE qui a été versée durant son congé de maladie demeure acquise.

En application de L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, l'agent placé en temps partiel thérapeutique perçoit son IFSE calculée au prorata de la durée effective de service.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée selon deux modalités :

- Un montant de 1 400€ versé en deux fois en juin et novembre (soit 2 fois 700€)
- La différence entre le montant total d'IFSE et le montant versé en deux fois sera versée mensuellement

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la date d'entrée dans la collectivité (application des pourcentages prévus en « A – Les bénéficiaires »).

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où il y aura déjà eu un premier entretien annuel au cours duquel des objectifs auront été fixés
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où il y aura déjà eu un premier entretien annuel au cours duquel des objectifs auront été fixés.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs collectifs
- Réalisation des objectifs individuels
- Appréciations générales sur la valeur de l'agent

- **Catégories A**

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs.

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
A	A1	Direction	0	2 200 €	8 280 €
A	A2	Chef de service	0	1 700 €	6 350 €
A	A3	Chargé de mission	0	1 700 €	5 550 €

- **Catégories B**

- **Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux**

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
B	B1	Chef de service	0	1 200 €	2 680 €

C.- Prise en compte du présentisme

- En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, de congé d'accueil de l'enfant et d'autorisations spéciales d'absence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, le C.I. sera calculé au prorata du temps de présence.
- Les absences liées aux congés annuels, aux jours RTT, aux jours de récupération, et aux jours de formation, n'impactent pas le montant de complément indemnitaire.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra notamment se cumuler avec :

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA MISE A JOUR DU RIFSEEP A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De valider les modifications du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2024, telle que présentée,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à appliquer les différentes modalités de cette délibération, et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

G – COMMUNICATION

Question 23 – Présentation du Bilan carbone

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS-Mme MURET BAUDOIN
Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE-Nadège DOUABLIN

La Présidente expose :

S3T'ec a souhaité se faire accompagner pour créer une matrice de calcul de l'impact Carbone de ses activités actuelles et futures, pour pouvoir ensuite utiliser cette matrice pour mesurer l'impact de ses projets et/ou de ses évolutions réglementaires.

L'agence O2M a ainsi été mandatée pour réaliser le bilan carbone des activités actuelles de S3T'ec, et un scénario prospectif (2030) tenant compte des projets en cours (le renouvellement de l'UVE notamment).

Mme MARION de O2M présente le résultat de sa mission à l'assemblée.



Restitution finale



26/04/2024

www.o2m-groupe.com

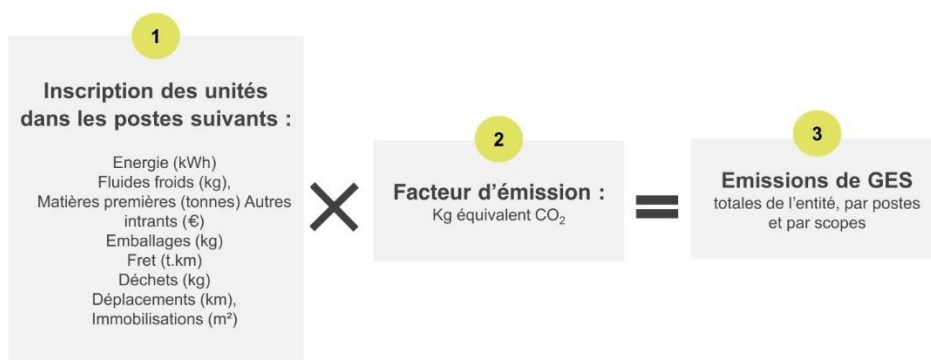
Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs
6. Annexes

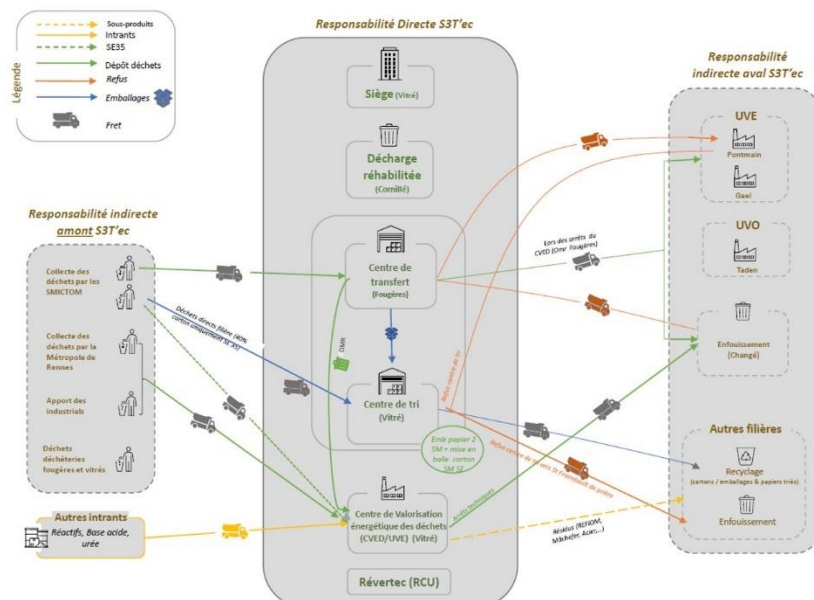


Agenda

Démarche du Bilan Carbone®



Périmètre



Année étudiée : 2022

Activité : Tri et traitement des déchets

Effectif : 3

Périmètre d'étude :
Scopes 1, 2 et 3

Périmètre



❖ Méthode de calcul

La version de ce bilan est la V8.9 datant de mai 2023.

Ce Bilan Carbone® utilise le référentiel ADEME « Base Carbone V23.1 », mise à jour en septembre 2023.

❖ Données non collectées/non intégrées

Toutes les données ont pu être collectées.

❖ Données extrapolées/calculées

- Redécoupage des FE du traitement des déchets selon leur fin de vie : plusieurs BDD utilisées Base impact ® , Base Carbone ®, Ecoinvent ® -> annotation méthodologique en annexe
- Approche collecte des déchets : litres de carburant consommés
- Cerclage acier : ratios monétaires
- Consommation de GNR sur le site de Fougères (hypothèse 2h d'utilisation par jour et consommation 10l/h)
- GES combustion sortie cheminée – moyenne nationale incinérateur UVE OMR

❖ FE indisponibles

- Traitement du Mâchefer (approximé comme un DIS)
- Fin de vie du papier (approximé par le carton)

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE
REPRODUCTION EST INTERDITE.

5

Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs



Agenda

Résultats – Intégration du flux déchèterie

≈33 130 tCO₂e

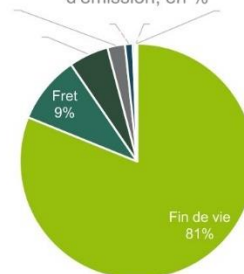


Périmètre complet : La collecte des déchets effectuée par les SMICTOM ainsi que les flux déchèteries (compétence acquise en 2023) sont intégrés dans ce scope.

Poste émission	tCO ₂ e	% relatif
Fin de vie	26 877	81%
Fret	3 082	9%
Energie	1 812	5%
Sous produits	816	2%
Intrants - biens et matières	353	1%
Immobilisations	99	0,3%
Intrants - services	67	0,2%
Déplacements	25	0,1%
TOTAL	33 131	100%

La fin de vie, le fret, et l'énergie représentent environ 95% du Bilan Carbone®.

Répartition des émissions de GES de S3T'ec, par poste d'émission, en %



Incertitude 10%

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

7

Résultats – hors flux déchèterie

19 960 tCO₂e



Périmètre : La collecte des déchets effectuée par les SMICTOM est intégrée dans le scope mais la vision déchèterie y est exclue (compétence non acquise en 2022)

Poste émission	tCO ₂ e	% relatif
Fin de vie	14 223	71%
Fret	2 570	13%
Energie	1 812	9%
Sous-produits	816	4%
Intrants - biens et matières	353	2%
Immobilisations	99	0,5%
Intrants - services	67	0,3%
Déplacements	25	0,1%
TOTAL	19 964	100%

Incertitude 8%



des émissions de GES sans les flux déchèteries

-49% Sur le poste fin de vie

-17% Sur le poste fret



03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

8

Résultats - hors collecte des déchets

31 050 tCO₂e



Résultats intégrant la responsabilité indirecte amont et aval, déduits de la collecte des déchets. Conformément à la méthodologie Bilan Carbone®, l'étape de collecte des déchets est incluse dans le périmètre d'une installation de gestion des déchets. En revanche, S3T'ec n'a pas de levier d'action sur ce flux aux mains des SMICTOM.

Poste émission	tCO ₂ e	% relatif
Fin de vie	26 877	87%
Energie	1 812	6%
Fret	1 016	3%
Sous produits	816	3%
Intrants - biens et m	353	1%
Immobilisations	99	0,3%
Intrants - services	67	0,2%
Déplacements	25	0,1%
TOTAL	31 064	100%



Le profil d'émission est légèrement modifié. Le poste fret dégrade en 3^{ème} place au profit de l'énergie.

Avec le retrait de la collecte des déchets, l'impact du poste fret est réduit de 67%.

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

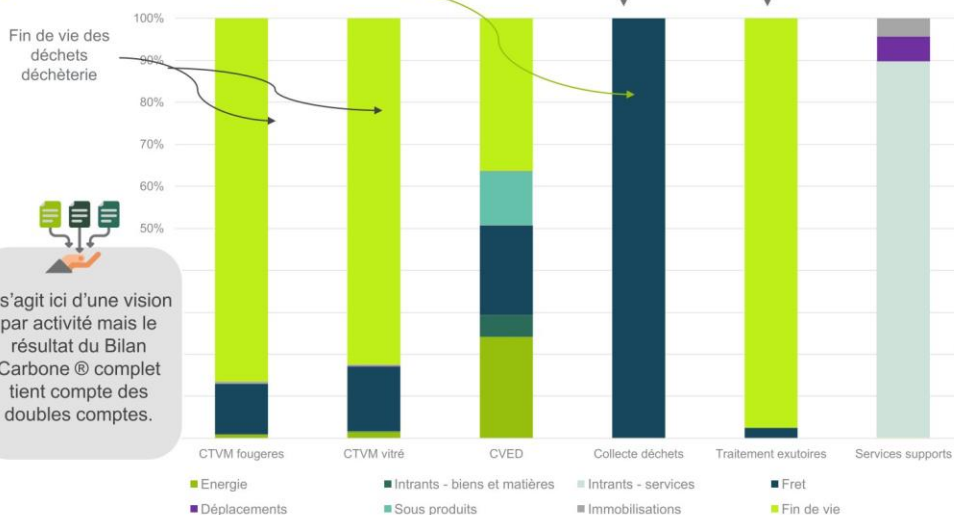
9

Profil d'émission par site

Responsabilités indirectes

Amont Aval

Tout type de collecte
(Déchèterie, Métropole,
OMR)



Il s'agit ici d'une vision par activité mais le résultat du Bilan Carbone® complet tient compte des doubles comptes.

- Les deux CTVM ont un impact équivalent (environ 11 100 tCO₂e).
- Le CVED génère deux fois moins d'émissions de CO₂ qu'un CTVM. Son profil est plus homogène. La fin de vie (34%), l'énergie (24%) et le fret (21%) se répartissent 80% des émissions.

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

10

A quoi correspondent 33 131 tCO₂e ?



3 347



Français

ou

16 565



Vols aller-retour
Paris-New York

ou

553 100



MWh
soit la consommation
énergétique de 442 500
foyers

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE
REPRODUCTION EST INTERDITE.

11

Mme DUSSOUS fait état qu'une tonne de déchets environ génère 1.1 tonnes de CO₂.

M. BOCANDE souligne qu'ici on a pris l'ensemble des tonnages des déchets. C'est-à-dire qu'il n'y a pas que les Ordures Ménagères Résiduels (OMr), il y a aussi tous les flux des déchèteries qui ont été intégrés pour établir le bilan carbone.

Mme DUSSOUS souligne que de ce fait, on est en dessous d'une tonne de déchets.

Résultats indicateurs d'activité

BASE
Empreinte®

Facteur d'émission
des déchets :
- OMR incinérées :
374 kgCO₂e/tonne



327 kgCO₂e/t
de déchets
gérés

Sur la base de 101 287t de
déchets gérés (déchèterie+
filiales + OMR)

Bilan carbone * total
(déchèterie et collecte
compris)



218 kgCO₂e/t OMR
incinérées
Sur la base de 29 270t de
OMR incinérées au CVED
S3T'ec
2,84 tCO₂e/t
emballages et papiers
traités
Sur la base de 10 136t de
déchets (emballages
recyclables + papiers)

Bilan carbone *CVED
comprenant collecte OMR et
Bilans Carbone * CTVM
comprenant exutoires

103,62
gCO₂e/kWh
PCI OMR
brûlée
VS 240 gCO₂e/
kWh PCI pour le
gaz

En moyenne l'empreinte d'un
français concernant sa
consommation d'eau et ses
déchets représente 130
kgCO₂e/hab (source MYCO2)



146
kgCO₂e/
habitant

Sur la base de 226 667
habitants

Bilan carbone * total
(déchèterie et collecte
compris)



137
kgCO₂e/ habitant

Sur la base de 226 667
habitants

Bilan carbone * hors collecte (déchèterie comprise)

*Ce chiffre ne correspond pas à une ACV
03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE
REPRODUCTION EST INTERDITE.

12

Mme MARION explique qu'un coefficient général (facteur d'émission des déchets) en France a été élaboré via une base de données qui dit qu'une tonne d'OMr incinérée équivaut à 374 kgCO₂e/tonne (collecte comprise).

Par conséquent, à périmètre équivalent, S3T'ec est bien en deçà avec les 327 kgCO₂e/tonnes de déchets gérés.

Mme DUSSOUS constate que pour la future activité, si on compare le Haut PCI pour le gaz, on émet 2 fois moins que si on produit de la vapeur avec du gaz.

Mme MARION indique que dans le périmètre, il a été pris en compte également Révertec.

M. BOCANDE explique que le CO₂ émis acheminé est mesuré. On est en capacité de le reconstituer par des mesures. C'est ce qu'essaie de faire PAPREC en ce moment en parallèle : mesurer le CO₂ pour pouvoir le compiler et comparer ces valeurs par rapport au gaz. Et ainsi pouvoir faire la part entre le CO₂ qui est biogénique et non biogénique.

Mme MARION explique que le carbone biogénique c'est celui qui est naturellement absorbé par des matériaux plutôt organiques (ex. de la roche, les végétaux...). On considère que celui-ci n'a pas d'impact sur le changement climatique, puisque c'est le cycle « logique » du carbone. C'est pourquoi on comptabilise uniquement le CO₂ fossile.

Pour compléter les propos de Mme MARION, M. BOCANDE mentionne qu'il est considéré que la biomasse n'émet pas de CO₂. Dans la réalité, cela en émet mais dans la comptabilité Bilan Carbone, cela n'en émet pas : on considère que le bois a capté du carbone pendant toute sa durée de vie, et qu'il en émet pendant la combustion, donc cela s'annule.

Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs
6. Annexes

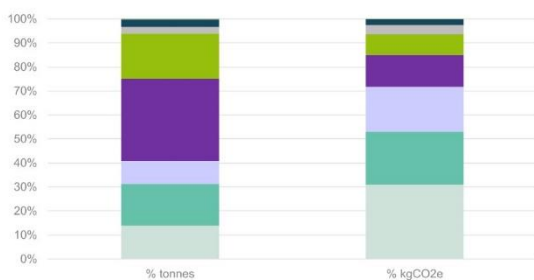


Agenda

13

Fin de vie : 26 877 tCO₂e (81%)

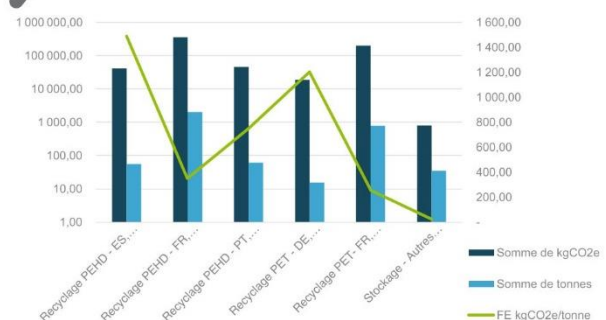
Répartition par famille de déchets en %



■ Encombrants
■ OMR
■ Plastiques
■ Bois et carton
■ Déchets organiques
■ Déchets dangereux
■ Verre
■ Métaux
■ DEEE



Zoom sur les déchets plastiques...



Le traitement des déchets dans un pays étranger est plus impactant

Mme MARION mentionne que l'on a l'habitude de dire que le recyclage est la meilleure option. Ce n'est pas toujours le cas, car cela dépend du type de déchets. D'un point de vue carbone, c'est différent. Il faut avoir une vision plus globale de l'environnement avec pleins de problématiques différentes : exploitation des ressources, les ressources en eau, le changement climatique, la biodiversité...

Toutes ces problématiques peuvent avoir des liens très forts entre elles. Ici, le bilan carbone a conservé que l'impact sur le « changement climatique ».

Avec le recyclage, on ajoute un flux derrière, une collecte, puis un process qui peut être moins énergivore...qui va induire d'avantage d'émission de gaz à effet de serre.

Ceci est à prendre avec du recul, notamment sur les chiffres que l'on donne. Par exemple, recycler du plastique au lieu de l'incinérer c'est vertueux, mais recycler aujourd'hui du papier ou du carton, c'est plus émetteur car les recycleurs ne disposent pas toujours d'énergie décarboné (charbon, gaz...).

M. BOCANDE ajoute que le recyclage du verre est très énergivore.

M. BOCANDE précise qu'ici on parle de l'aspect « émission » mais après on va voir l'aspect évitement. Par exemple, s'il n'y avait pas eu le recyclage, il aurait fallu extraire de la matière première et là l'impact aurait encore été plus important.

Mme MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE) dit être rassurée.

M. BOUDET (DT FOUGERES) signale qu'il faut être vigilant dans les discours. Si on considère que nos politiques de prévention, de recyclage seraient défavorables en termes de bilan carbone, c'est inquiétant car il y a un double discours.

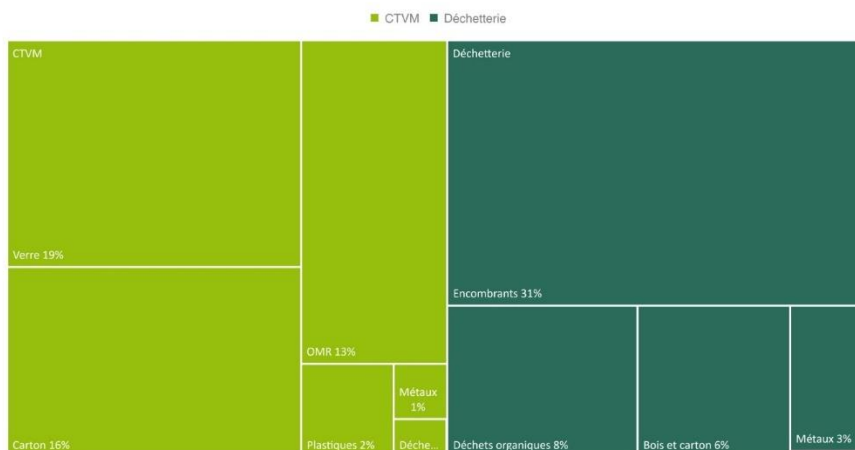
Mme DUSSOUS rappelle que l'on doit respecter le mode de hiérarchisation de traitement des déchets. Par contre, les facteurs d'émission par exutoire peuvent être différents. Même si l'on est en haut de la pyramide.

M. BOCANDE conclut que dans tous les cas cela émet du carbone mais il faut recycler sinon cela serait encore pire.

Fin de vie : 26 877 tCO₂e (81%)

Attention, le transport de ces déchets vers leur exutoire n'est pas inclus dans ce poste (mais dans celui du fret). Ici, sont analysés les impacts associés aux process de recyclage, à la décomposition des déchets et à leur combustion. Un travail de recalibrage du périmètre des FE a été réalisé.

Répartition des émissions de GES par famille de déchets, par provenance, en %.



- On constate qu'il y a presque autant de déchets issus des déchèteries (49%) que des centres de tri (51%).
- Toutefois, ce sont les déchets du CTVM qui concentrent le plus d'impact. 3 familles de déchets se partagent presque 50% de l'impact CTVM-fin de vie : Verre, Carton et OMR.

Fin de vie : 26 877 tCO₂e (81%)

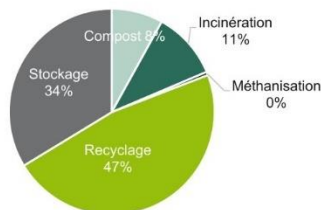


Top 3 des facteurs d'émissions les plus élevés

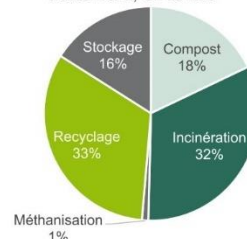
1. Recyclage PEHD DE
1206
kgCO₂e/tonne
2. Recyclage PEHD PT
755
kgCO₂e/tonne
3. Recyclage DEEE PAM
802
kgCO₂e/tonne

*collecte et tri pris en compte

Répartition des émissions de GES, par mode de traitement, en kgCO₂e



Répartition des déchets, par mode de traitement, en tonne



Chacun des modes de traitement génère des GES de différents types (CH₄, N₂O, CO₂). Toutefois, on peut voir que **le recyclage est le mode de traitement le plus impactant sur le plan carbone**. C'est principalement le recyclage du carton qui porte l'impact et le recyclage des plastiques à l'étranger.

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

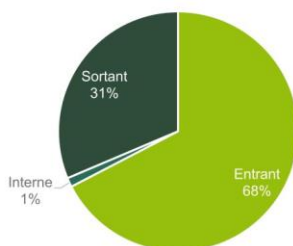
16

Mme MARION souligne qu'il y a peu de quantités de déchets qui peuvent être envoyées en recyclage dans les pays étrangers. Etant donné qu'ils ont un mix énergétique plus élevé que le nôtre (la France utilise le nucléaire pour produire de l'électricité), envoyer en recyclage dans un autre pays, c'est beaucoup plus émetteur : déjà il y a plus de transport, mais aussi les process étrangers sont plus émetteurs que les process de recyclage de France.

Fret : 3 082 tCO₂e (9%)



Répartition des émissions de GES du fret, par type de flux



Environ 70% des émissions de GES de ce poste d'émission sont générés par le fret entrant.

- Plusieurs **méthodologies d'intégration** ont été utilisées selon la nature de la donnée transmise : t.km ou L de GO.
- La collecte des déchets réalisée par la métropole Rennaise a été estimée selon un calcul de produit en croix (conformément aux tonnes transférées à S3T'ec et aux données des SMICTOM).
- Une hypothèse a été posée sur les apports de déchets par les industriels : distance estimée à 14km en moyenne.



03/07/2024

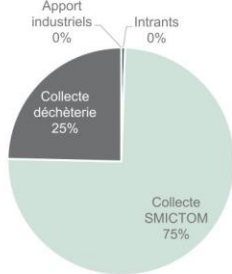
PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

17

Fret : 3 082 tCO₂e (9%)

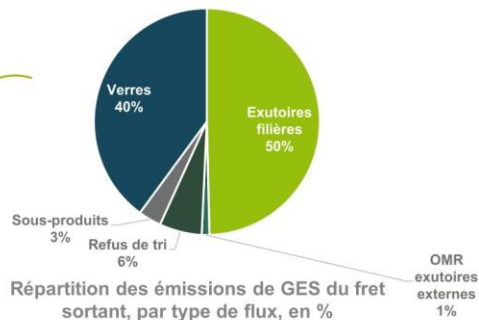


Répartition des émissions de GES du fret entrant, par type de flux, en %



La collecte des déchets réalisée par les SMICTOM représente les 3/4 de l'impact carbone du fret entrant. Les deux SMICTOM sont relativement semblables sur ce point (avec une légère tendance à la hausse pour Vitré). En revanche, concernant la collecte déchetterie, Fougères se révèle être 2 fois plus impactante (méthode différente).

Pour le fret sortant, le traitement des déchets (OMR et emballages) vers l'extérieur représente environ 480 tCO₂e soit 50% du fret sortant. L'impact restant se partage entre le verre de déchetterie puis dans une moindre mesure par les refus de tri et l'affrètement des sous-produits du CVED vers leur traitement.



03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

18

Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs
6. Annexes



Agenda

18

Emissions évitées Environ 19 932 tCO₂e



! Les émissions évitées ne peuvent être soustraites des émissions générées

Les activités liées à la gestion des déchets permettent, dans certains cas, soit la **génération d'énergie**, soit la **réutilisation de matériau ou de combustible**. De ce fait, les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'une quantité équivalente d'énergie ou de matériau au moyen de matières premières ou d'énergie fossile se trouvent évitées. Ici on parle donc des émissions évitées par les produits et services de l'organisation.

La revalorisation des sous-produits est anecdotique (cf. méthodologie)

Le recyclage du carton ne permet pas d'éviter d'émissions

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

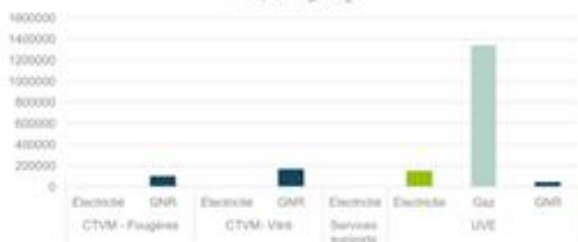
21

Energie : 1 812 tCO₂e (5%)

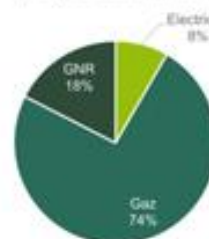


Le gaz concentre les ¾ des émissions de GES de ce poste d'émission. Seule, l'UVE consomme cette énergie mais c'est, en quantité, l'énergie la plus utilisée. De ce fait, l'UVE représente 85% de l'impact carbone associé à ce poste.

Emissions des GES des énergies consommées par site, en kgCO₂e

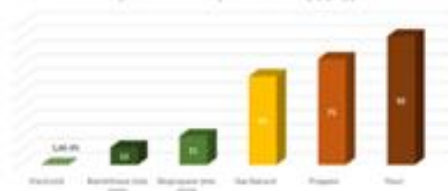


Répartition de l'impact carbone du poste Energie, par type d'énergie, en %



Le joule est une unité permettant de quantifier l'énergie, le travail et la quantité de chaleur. 1 kWh d'électricité = 3,6 MJ

Impact carbone des énergies sur la base d'1 MJ (kgCO₂e)



03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

22

Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs
6. Annexes



Agenda

22

Scenarios Prospectifs

Méthodologie
inspirée de ce
référentiel (≠
conforme)

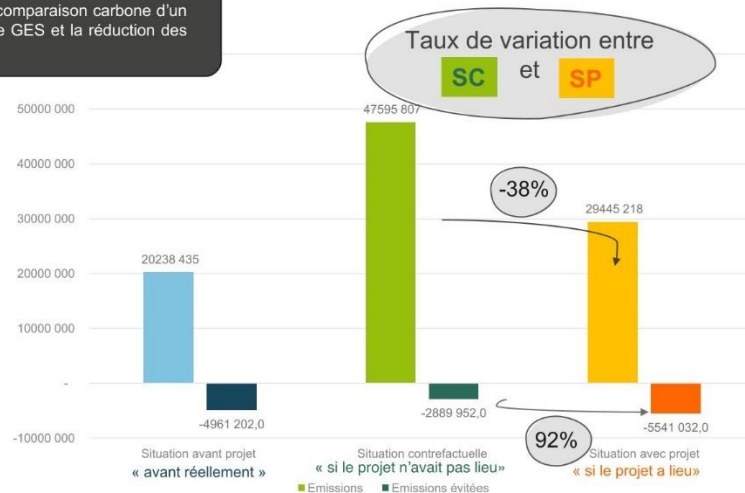


Selon la logique du **référentiel NZI (Net Zero Initiative)**, la comparaison carbone d'un projet doit notamment mesurer la réduction des émissions de GES et la réduction des émissions des autres séparément.

Calcul de scenarios prospectifs sur la base des **paramètres évolutifs*** au cours du projet.

- **Situation initiale** : l'année 2022 est l'année de référence – Capacité de 28 000t de déchets
- **Situation contrefactuelle** : Prise en compte du traitement de 70 000t de déchets
- **Situation projet** : renouvellement CVED soit 70 000t de capacité

*uniquement les variables sont mesurées et non pas la totalité du périmètre, toutefois les effets rebonds ont été inclus.



Scenarios Prospectifs



Modélisation univoque des paramètres d'activités	Etat N sans action Situation avant projet	Etat N prospectif sans action Situation contre-factuelle	Etat prospectif avec action Situation projet	Commentaires
Structure CVED de 2023 - 27 600 t de déchets traités				
Enlèvement effectifs				
Gaz MWh	5 593	14 110	553	suppression du gaz de REVERTEC
Flux incinéré (kgCO2e)	1 142 242	3 384 276	142 242	
Electricité MWh	2 570	7 296	11 900	
Electricité impact (kgCO2e)	549 355	378 113	780 000	FE électrique 2022 - Evolution d'année en année - variable non prise en compte
Quantité entrants	223	565	565	proportionnellement à la capacité
Impacts entrants (kgCO2e) y compris fret	342 843	869 285	869 285	
Compétences déclinées en 2023 (kgCO2e)	5 205 000	5 205 000	5 205 000	consolidité à nos données observées sur PM en 2022. A terme, compétence S3T'ec avec même traitement, l'inclusion de ce flux est paramétrable
Collecte des déchets L de B7	268 571	523 227	523 227	Parcage de B7 au B300 mais considération d'une sous-consommation -4% par rapport à B7
Impact B7 (kgCO2e)	632 770	1 013 754	1 013 754	produit en coir consommation
L de B300	-	-	561 845	Concernant que SE30
Impact B300 (kgCO2e)	-	-	681 451	
B300 de la collecte (kgCO2e)	832 570	1 612 754	681 451	
Fret papier vers Gellay tonnes	1 579	474	474	70% en train (L06609 kgCO2e.t.km)
Fret papier train	-	1 395	1 395	
Fret papier vers Gellay 1 km route	1 052 555	374 131	374 131	
Fret papier vers Gellay 1 km train	-	663 298	663 298	
Fret biomasse (kgCO2e)	87 473	30 983	30 983	
Flux OMR CVED tonnes	26 000	-	30 800	Traie les OMR en incinération CVED S3T'ec
Flux OMR vers UVE/AVO tonnes	2 085	23 065	-	hypothèse à 70% incinéré et 30% stockage
Flux OMR stockage tonnes	1 796	9 796	-	
Flux vers OMR L km	707 647	707 647	-	Suppression des entrées de IV
Flux OMR vers entrants L km	171 385	1 013 385	-	suppression entrées OMR vers autres Mère (transport)
Suppression des capacités incinération - OMR (kgCO2e)	3 794 644	37 943 536	3 194 000	
Incinération tonnes	14 294	39 206	39 206	
Incinération vers entrants L km	634 635	1 981 606	1 326 360	km rapport industrial : 15 km (hypothèse prise pour BC)
Incinération incinérés kgCO2e	-	-	39 670 400	FE DNB incinéré VS entrant
Incinération entrants kgCO2e	6 576 384	23 521 004	-	
Suppression des capacités incinération - incinération (kgCO2e)	8 430 980	33 680 708	19 670 400	
Total kgCO2e sur paramètres variables	29 238 435	47 584 867	29 440 218	Prise A - je réduis mes déchets
Total sans action fret et B300	19 238 292	46 547 941	28 724 055	17 233 292
Enlèvement entrants				
Plastique recyclés tonnes	3 574	3 724	3 724	Flux de plastique recyclés (compétences déchets)
Recyclage des plastiques (kgCO2e)	2 569 982	2 889 792	2 889 792	
Extension REVERTEC MWh ventes	17 500	17 500	27 000	Substitution gaz naturel
Vapeur (kgCO2e)	4 290	4 205	4 405	
Incinération d'OMR tonnes	28 000	-	30 800	Emissions dues par valorisation thermique - FE produit étude RECORD
Fir de vie OMR (kgCO2e)	2 408 000	-	2 640 000	
Total kgCO2e sur paramètres variables	4 861 292	2 889 951	5 642 022	Prise B - je réduis les émissions des autres
				2 851 080

En conclusion, Mme MARION déclare que le renouvellement du CVED est positif au niveau environnement.

M. LECONTE (DS Sens de Bretagne) demande : dans le cas où on aurait enfoui tous les déchets sans les traiter, est-on capable de mesurer la quantité de CO₂ que l'on aurait consommé, afin de pouvoir comparer avec la technique de la valorisation ?

Mme MARION indique que M. LECONTE a soulevé une remarque importante : dans l'incinération, on va avoir des gaz à effet de serre qui vont être plutôt liés à l'émission de CO₂ du fait de la combustion. Dans l'enfouissement, on va plutôt avoir du protoxyde d'azote et du méthane qui va être lié à la décomposition de tous les produits, notamment les déchets organiques.

S3T'ec possède ces valeurs-là : en effet, mettre en stockage les OMR c'est plus impactant que de les incinérer.

M. BOCANDE demande qu'en est-il du stockage des emballages ?

Mme MARION répond qu'avec les emballages c'est plus compliqué à définir car cela dépend de la composition du déchet en lui-même. Elle aurait tendance à dire que le stockage pour un produit plastique est moins émetteur que l'incinération, par contre pour le recyclage, c'est équivalent.

M. BOCANDE fait remarquer que c'est surtout en émission « évitée » que cela va jouer.

Mme DUSSOUS rajoute que ce n'est pas proportionnel à notre stratégie de respect de la hiérarchisation des modes de traitement : par exemple quand on réutilise un carton au lieu de le retraiter, on ne va pas émettre de CO₂. Par contre, dès que l'on recycle, on émet du CO₂ mais on respecte la hiérarchisation des modes de traitement.

Mme MARION mentionne que toutes les politiques ont l'objectif d'aller vers le recyclage. Même si le critère principal est le CO₂, il faut bien mettre en perspective le CO₂ évité, c'est important. Cela va pousser les recycleurs à accompagner les industriels dans leur transition pour aller vers des énergies beaucoup moins polluantes et impactantes.

M. BOCANDE souligne que les installations de CSR que l'on commence à voir, avec les appels à projet de l'ADEME, sont souvent couplées à des recycleurs de verre ou de papier.

Mme MURET BAUDOIN précise qu'ils récupèrent l'énergie.

Mme DUSSOUS explique qu'un fabricant de verre dispose d'un four qui est allumé 24h sur 24 et cela consomme beaucoup d'énergie.

M. BOCANDE prend aussi l'exemple des cimentiers, là aussi énergivores.

M. LECONTE (DS SENS DE BRETAGNE) souligne que cela manque de chiffres toutefois.

Mme MARION précise que, dans le temps imparti ce soir, on n'a pas eu le temps de les présenter mais que la question peut lui être posée et elle y répondra.

Mme DUSSOUS spécifie que l'on indique aussi le facteur d'émission pour chacun des exutoires.

N'ayant plus de question, Mme DUSSOUS remercie Mme MARION de O2m pour sa prestation.



Agenda

1. Périmètre
2. Résultats
3. Résultats par poste
4. Emissions évitées
5. Scenarios prospectifs
6. Annexes
 - a) Facteur d'émission des déchets - Méthodologie
 - b) Les émissions évitées - Méthodologie

Agenda 25

Annexe 1

Méthodologie FE des déchets



Pour construire les FE de traitement/valorisation de déchets, plusieurs bases de données prioritaires ont été analysées afin de répondre aux critères suivants :

- La représentativité France;
- Un périmètre FE excluant les flux de transport;
- L'intégration des émissions évitées en cas de valorisation matière ou énergie.

Pour le recyclage matière, deux autres critères ont été pris en compte :

- Un FE à l'échelle de la matière entrante et non à la matière produite (matière sortante du recyclage);
- Tenir compte des pertes matières sur la chaîne de valeur.

Pour satisfaire ces critères, les trois bases de données suivantes ont fait l'objet d'une analyse de leur méthodologie de construction :

- La base de données Ecoinvent 3.9 : Ecoinvent s'est imposée depuis une quinzaine d'année comme un acteur de référence dans la construction d'Inventaire du Cycle de Vie (ICV) de matériaux, énergie, transport et également de traitement de déchets. Payant et manipulable à travers les logiciels ACV, elle autorise un fort degré d'adaptation de ses données d'arrière-plan (transport, mix énergétique utilisé...). Etant internationale, la spécificité technologique du contexte France n'est pas systématiquement prise en compte.
- La base de données Européenne EF 3.1 : développée dans le cadre des travaux de la Commission Européenne sur le Product Environmental Footprint, cette base en accès libre permet de tenir compte de certaines situations européennes, comme la récupération de biogaz en CET, mais est très limitée pour être manipulée et ajustée (ex : retirer un transport dans le calcul du FE).
- La base Empreinte : pilotée et développée par l'ADEME, cette base s'attarde à constituer des FE représentatif du contexte français. Cette base de données est née de la fusion de la Base Impact ® et de la Base Carbone ®. Néanmoins celle-ci s'avère limitée dans le nombre de FE qu'elle propose et, à l'instar d'EF 3.1, n'est pas adaptable.

Annexe 1

Méthodologie FE des déchets



La priorité suivante a été donnée lors de la sélection des FE :

- Base Empreinte : si le FE était existant et adapté au périmètre voulu (hors transport)
- EF 3.1 : si inexistant dans Base Empreinte et adapté au périmètre, choix de cette base. Certains FE de la base sont spécifiques au contexte énergétique Français.
- Ecoinvent 3.9 : si inexistant dans les 2 bases précédentes, alors recours à cette base, en prenant soin d'adapter les données d'arrière plan, c'est-à-dire le retrait des transports, le changement du mix électrique et le retrait de la prise en compte de l'étape précédente (ex : dans le recyclage, suppression du FE du tri, déjà pris en compte séparément).

Dans le cas du bois, au regard de l'hétérogénéité de la Base Empreinte et du manque de valeurs dans les autres bases, une autre source de données a été utilisée, à savoir « FCBA, CODIFA, Décembre 2022 – Gestion des déchets de produits de construction en fin de vie – Phase 2 Modélisation ACV de la gestion bois de classes BR1 et BR2 ».

Pour l'ensemble des FE de la Base Empreinte, l'impact associé à la collecte du déchet a été retiré. En effet, en arrière-plan, l'ADEME ajoute systématiquement 18 kg CO₂ eq/t de déchets collectés à l'ensemble de ses FE de fin de vie. Dans l'approche Bilan Carbone ® cette donnée est déjà intégrée de façon propre à S3T^{ec}.

Annexe 2

Les émissions évitées

Conformément à la méthodologie Bilan Carbone®, les émissions évitées sont calculées de façon distincte des émissions générées.

Les émissions évitées se calculent en comparant un substituant. *Exemple : Produire 1t de recyclé, permet d'éviter de produire de la matière vierge.* En d'autres termes, l'approche méthodologique retenue dans la Base Empreinte a été appliquée pour tenir compte des effets rebonds induits par certains exutoires en fin de vie :

- Incinération
- Recyclage
- Compostage

Ces devenir présentent deux fonctions : le traitement de déchet et la production d'un produit intermédiaire (biogaz, compost, électricité, matière...). L'émission évitée correspond à la seconde fonction, en considérant la substitution de l'équivalent primaire. Par exemple, dans le cas de l'incinération de déchet avec production de chaleur, la chaleur produite a été considérée comme se substituant (1 :1) au mix chaleur nationale.

Voici les produits considérés comme substitués :

Scénario de Fin de Vie	Produit substitué
Incinération	Mix électrique France et mix chaleur France, en 1 :1
Recyclage	La matière primaire équivalente sur le marché
Compostage	Engrais de synthèse et une séquestration dans le sol d'une partie du carbone contenu dans le compost
Méthanisation	Gaz naturel et engrais (digestat)

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

28

Annexe 2

Les émissions évitées

Cas du recyclage

Dans le cas du recyclage, les FE « émissions évitées » de la Base Empreinte ont également été utilisés. Certaines manquantes ont néanmoins été reconstituées selon l'approche retenue dans le Base Empreinte, même si celle-ci manque de cohérence au sein de la base. La méthode retenue consiste à soustraire l'impact de la matière recyclée à celui de la matière vierge, pondéré par un ratio de qualité. *Par exemple : La résine d'un plastique vierge est de qualité supérieure à une résine de plastique recyclé.*

A défaut de pouvoir accéder à l'ensemble des ratios de la Base, ceux recommandés dans l'étude Record « Guide to accounting for avoided GHG emissions in waste recovery and recycling », Juin 2023 », ont été utilisés.

L'impact des matières premières ou vierges est issu de la Base Empreinte.

Table 21 Values of the quality factor to be used by default. These factors are reviewed regularly by RECORD (RECORD, 2022)

Recycling chain	Quality factor (European Commission, 2020; FEDEREC, 2017)
Steel	1
Copper	1
Aluminium	1
Paper	0.85
Cardboard	0.85
PET (mechanical recycling)	0.9
HDPE (mechanical recycling)	0.9
LDPE (mechanical recycling)	0.75
PP (mechanical recycling)	0.9
Plastic (chemical recycling)	1
Aggregates	1
Textile	1
Glass	1

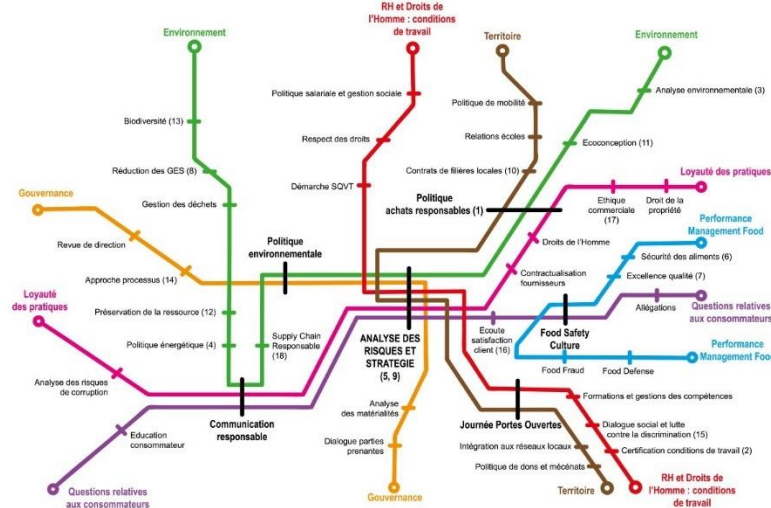
En kg CO2 eq / kg	Acier	PS	PVC	Coton
Matière primaire	2,21	2,83	1,87	16
Matière recyclée	0,938	0,138	0,403	1,4
Ratio qualité	1	0,9	0,9	1
Emission évitée	-1,27	-2,42	-1,32	-14,60

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

29

Notre plan RSE



Légende : lignes de métro RSE

- Gouvernance
- Loyauté des pratiques
- Questions relatives aux consommateurs
- Environnement
- Performance Management Food
- RH et Droits de l'Homme : conditions de travail
- Empreinte territoire

Exemples de normes et référentiels

- (1) Norme ISO 20400, SMETA
- (2) Norme ISO 45000
- (3) Norme ISO 14001, EMAS
- (4) Norme ISO 50001
- (5) Norme ISO 22000, HACCP
- (6) Norme ISO 9001, norme NF, BRC, IFS
- (7) Norme ISO 31000
- (8) Origine France Garantie
- (9) Norme ISO 14040
- (10) Norme NF-environnement, PEFC, FSC, Imprim'Vert
- (11) Label AB, bioynamie
- (12) Norme ISO 28000, PME+, Label Lucie BioED
- (13) Label Diversité, Label Egalité
- (14) Protection des données personnelles AFAD
- (15) Label Fair for Life
- (16) Label Objectif Co², Fret 21

Exemples d'outils

- (5) Analyse EMOF, SWOT, schéma directeur RSE, PESTEL
- (6) DIER
- (8) Bilan carbone, TCFD, ACT

03/07/2024

PROPRIÉTÉ D'O2M GROUPE. DOCUMENT CONFIDENTIEL. TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE.

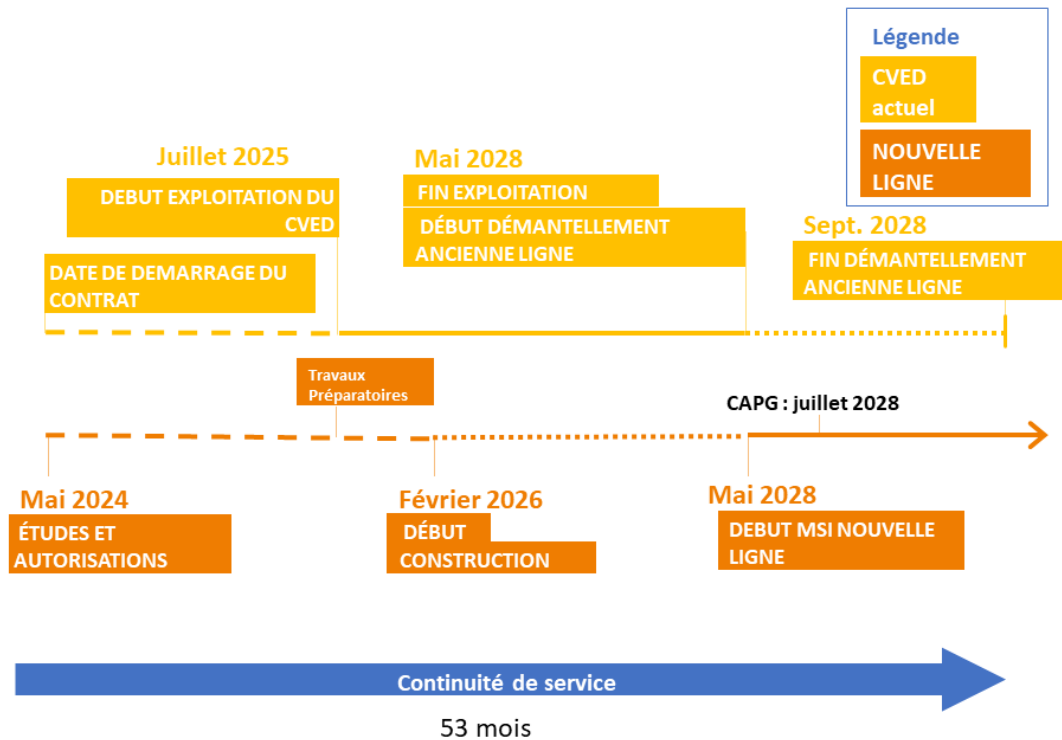
47

Le Comité syndical prend acte du bilan carbone réalisé pour S3T'ec.

Question 24 – Présentation du planning de la concertation pour le renouvellement de l'UVE

Mme DUSSOUS laisse la parole à Nadège DOUABLIN pour exposer le planning et la démarche.

Planning technique :



Planning de la concertation envisagé (à adapter selon le contexte local et national) :

- > **Temps n°1 : RENCONTRES des acteurs locaux et annonce dans la presse**
 - Fin juin 2024 : rencontres avec les associations/acteurs socio-économiques (par 2CONCERT),
 - juin/juillet 2024 : rencontres avec les acteurs socio-économiques (par PAPREC),
 - juin/juillet 2024 : rencontres ciblées avec les riverains les plus proches (par S3T'ec),
 - 1^{er} juillet 2024 : commission de suivi de site (CSS),
 - Mi-juillet 2024 : points presse à Vitré et à Fougères.
- > **Temps n°2 : CONCERTATION PRÉALABLE**
 - 16 septembre 2024 : ouverture de la concertation (+ mise en ligne du site internet dédié)
 - 18 septembre 2024 : **réunion publique 1 - d'ouverture**
contexte / choix / contenus techniques / calendrier
 - 02 octobre 2024 : **réunion publique 2 - atelier thématique**
énergie en Pays de Vitré – contexte / diagnostic / acteurs / projets
 - 15 octobre 2024 : **réunion publique 3 - clôture**
synthèse de la démarche – bilan / contributions / engagements des porteurs du projet
 - 18 octobre 2024 : clôture de la concertation préalable
 - 18 novembre 2024 : **BILAN DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

> Supports de communication

- **DOSSIER DE CONCERTATION**

Début septembre 2024 : transmission du dossier de concertation et de sa synthèse aux mairies et EPCI du périmètre pour une mise à disposition du public mi-septembre.

- **SITE INTERNET DEDIE**

Mi-septembre 2024 au 18 octobre : mise en ligne du site, avec un lien accessible via le site web de S3T'ec, et modération des questions.

- **KIT DE COMMUNICATION COLLECTIVITES**

Mi-septembre 2024 : transmission du kit de communication aux communes au format numérique.

Les engagements de la concertation

1 FOURNIR DE FAÇON TRANSPARENTE TOUTES LES INFORMATIONS nécessaires à la bonne compréhension du projet

2 RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS posées par le public lors des temps d'échanges ou sur les supports de participation

3 FAIRE CONNAÎTRE AU PUBLIC LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION et les éventuelles évolutions ou adaptations à apporter au projet.

Toute personne intéressée peut y participer

Le bilan est intégré au Dossier de Demande D'autorisation Environnementale (DDAE)



Les modalités de la concertation

Dernier trimestre 2024

Je m'informe



Site internet dédié



Dossier et synthèse



Registre en mairie

Je participe



Dates à définir
au dernier
trimestre 2024

Temps
d'échange
publics



Questions et
contributions



Courrier à S3T'ec



Mme MURET-BAUDOIN (DT NOYAL SUR VILAINE) précise que la « communication » est portée par Paprec. C'est important.

Mme DUSSOUS confirme et mentionne que S3T'ec vient en soutien. Mais elle sait que S3T'ec sera en 1^{ère} ligne. C'est pourquoi, on demande le soutien moral des Présidents, des Maires, des élus et des membres de l'ensemble des acteurs portant ce projet. C'est un grand projet qui a un bénéfice pour la collectivité. On a vu que le SMICTOM du Pays de Vilaine était intéressé. Ce projet est porté auprès de 300 000 habitants maintenant. Elle mentionne qu'il est important que l'on ait le même discours (documents qui vous ont déjà été transmis au dernier comité), pour aider à déjouer ou à avoir des arguments face aux associations, aux éventuels recours...

Mme DUSSOUS remercie déjà les délégués pour leur soutien.

Mme MURET-BAUDOIN précise aux délégués d'attendre que S3T'ec leur donne le feu vert pour la communication publique.

Le Comité syndical en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués et clôt la séance.

Madame DUSSOUS Isabelle,
Présidente S3T'ec

Monsieur AVRIL Henri,
Secrétaire de Séance

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS01

1.1 Marchés publics

OBJET : CVED - Marché Public Global sur performance d'exploitation du CVED : avenant n°7

La Présidente expose :

La Société PAPREC ENERGIE assure l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés depuis le 11 juillet 2019.

Les deux parties ont négocié un avenant au marché ayant objet de :

- Fixer le montant des pénalités 2022 applicables au titre de la non atteinte des performances sur lesquelles le Titulaire s'est engagé au titre du Marché.
- Préciser les modalités de prises en charge et de réalisation des travaux listés ci-après :
 - Vestiaire / sanitaire féminin incluant les honoraires Ségrétain
 - Consommation électrique du RCU (période 2019-2022 et 2023)
 - Longrines chaudière hors contrôle réglementaire Apave
 - Logiciel d'exploitation DURAG pour respecter le BREF incinération (NOC, OTNOC, FNADE4)
 - Raccordement et location du Groupe Electrogène (4 mois hiver 2022-2023)
 - Logiciel bascule, loi RNDTS

1. AMENAGEMENT DES PENALITES

Conformément aux dispositions de l'article 7.5.3 du CCAP, le Titulaire est redevable de pénalités liées aux performances souscrites au titre des travaux objet du Marché.

Eu égard aux éléments mentionnés dans le Préambule ci-avant, le Titulaire au cours de l'année 2022 n'est pas parvenu à atteindre l'intégralité des performances attendues, de sorte que certaines des pénalités susmentionnées trouvent à s'appliquer.

Les dispositions du Marché prévoient un certain nombre de causes exonératoires de pénalités présentant notamment la caractéristique de la Force Majeure. A ce titre, il convient de rappeler, comme indiqué en préambule, que la non-atteinte de l'engagement du Titulaire en matière de disponibilité de la ligne four/chaudière, est dû au fait d'un tiers et ne relève pas de sa seule responsabilité.

Afin notamment de tenir compte de cet élément, le Syndicat a usé de la faculté offerte par les règles de la commande publique, de renoncer et/ou de moduler le montant des pénalités applicables au titre du Marché.

Après examen par le Syndicat, le Titulaire est redevable d'une pénalité forfaitaire de **87 000 euros** au titre de la non-atteinte des performances garanties.

Le Titulaire ne conteste pas le montant de cette pénalité.

2. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Travaux	Débours	Peines et soins	TOTAL HT	TOTAL TTC TVA 10% Exploitation	TOTAL TTC TVA 20% Travaux
Vestiaire / sanitaire féminin	26 300 €	13%	29 719,00 €		35 662,80 €
Honoraires	7 877 €		7 876,62 €		9 451,94 €
Electricité vers RCU (2019-2022)	43 000 €		43 000,00 €	47 300,00 €	
Electricité vers RCU 2023	3 714 €		3 713,58 €	4 084,94 €	
Longrine chaudière	76 913 €	13%	86 911,69 €		104 294,03 €
Durag Logiciel	15 459 €	13%	17 468,67 €		20 962,40 €
Logiciel RNDTS - réglementaire	17 337 €	13%	19 590,81 €		23 508,97 €
Groupe électrogène raccordement	14 143 €	13%	15 981,13 €		19 177,35 €
Groupe électrogène location	34 000 €		34 000,00 €	37 400,00 €	
TOTAL	238 742 €		258 261,49 €	88 784,94 €	213 057,50 €

3. INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT

Montant de l'avenant (hors pénalités 2022) :

- Taux de la TVA : 20% Travaux
- Montant HT : 177 547,91 € HT
- Taux de la TVA : 10% Exploitation
- Montant HT : 80 713,58 € HT
- Montant HT : 258 261,49 € HT
- Montant TTC 301 842,43 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,1%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres invitée à se prononcer le 03/07/2024 sur le projet de l'avenant 7 à intervenir avec PAPREC ENERGIE,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°7 A INTERVENIR AVEC PAPREC ENERGIE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant N°7 tel que présenté, pour un montant estimé à 258 261.49 € HT,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 à intervenir au marché global de performance signé avec PAPREC ENERGIE ayant pour objet la conception, la réalisation des travaux, l'exploitation et la maintenance du CVED, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	23 (en début de séance)
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECOTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS02

1.1 Marchés publics

OBJET : CVED - Marché d'assistance technique, juridique et financière pour la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés de S3T'ec, signé avec CABINET EARTH AVOCATS : avenant n°3 pour le lot 2

La Présidente expose :

Le syndicat a signé en 2020, un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, financière et juridique pour l'étude et la passation de son prochain marché d'exploitation et de renouvellement de son CVED.

Les cabinets d'études retenus en 2020, sont : SAGE pour le Lot 1, EARTH AVOCATS pour le Lot 2.

Leurs missions se décomposaient comme suit :

LOT 1 Assistance technique et financière

- Tranche ferme : assistance pour la consolidation de l'Environnement technico-économique du contrat ; Assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;
- Tranche conditionnelle 2 : Assistance pour la constitution de dossiers de réponse à l'appel à projet CSR de l'ADEME 2021

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 130 750 €
- Montant TTC : 156 900 €

LOT 2 Assistance juridique

- Tranche ferme : assistance pour l'étude et la définition de la nature du contrat et du périmètre du marché ;
- Tranche conditionnelle 1 : Assistance pour la préparation et la procédure de consultation publique ;

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 000 € HT
- Montant TTC : 44 400 € TTC

Le syndicat Vitré Fougère a lancé une consultation publique pour recruter un concessionnaire qui aura pour missions de financer, concevoir, réaliser et exploiter une nouvelle ligne de traitement des déchets et exploiter la ligne actuelle. Le Syndicat a été accompagné sur les plans financier et technique par le Groupement titulaire du présent marché.

A la réception des offres finales, il est apparu la nécessité de rouvrir les négociations et de rencontrer une dernière fois les candidats avant remise de leur nouvelle offre finale.

C'est dans ce cadre que le syndicat Vitré Fougère a sollicité le Titulaire lot 2 EARTH AVOCAT du présent marché pour l'accompagner sur les deux prestations supplémentaires suivantes :

Pour le LOT 2 : Assistance juridique

- Prestations relatives au quatrième tour de négociation incluant notamment la préparation de ce quatrième tour (analyse des offres, visioconférences de préparation, etc.), un déplacement à Vitré et une participation à la séance de négociation, les modifications apportées au rapport d'analyses des offres à la suite du tour de négociation ;
- Prestations relatives à la phase de mise au point avec le titulaire pressenti incluant notamment la préparation de la mise au point (visioconférences, courrier de mise au point, etc.), un déplacement à Vitré et une participation à la séance de mise au point, les modifications apportées au rapport d'analyses des offres ultimes, la reprise du contrat de délégation de service public à la suite de la mise au point.

Sur cette base, il a été confié au Titulaire du présent marché du lot 2 les prestations supplémentaires ou de faibles montants précitées, notamment pour permettre la finalisation de la consultation en cours.

Montant de l'avenant 3 proposé :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 13 000.00 €
- Montant TTC : 15 600.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant 3 : 35.13 %
- % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 75.67%

Rappel montant marché lot 2 avec avenants n° 1 et 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 52 000 €
- Montant TTC : 62 400 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 65 000 €
- Montant TTC : 78 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres invitée à se prononcer le 03/07/2024 sur le projet de l'avenant 3 du lot 2 à intervenir avec le cabinet EARTH AVOCATS,

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°3 A INTERVENIR SUR LE LOT 2 AVEC EARTH AVOCATS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

Décide,

- D'ADOPTER l'avenant 3 tel que présenté, pour un montant estimé à 13 000 € HT,
- D'AUTORISER la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir au LOT 2 du marché d'assistance technique, financière et juridique pour l'étude et la passation d'un contrat de traitement des déchets ménagers et assimilés signé avec EARTH AVOCATS, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 23
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 24
Nombre de voix pour : 24
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS03

1.4 Autres types de contrat

OBJET : CVED - Contrat de coopération public-public entre le SMICTOM du Pays de Vilaine et S3T'ec

La Présidente expose :

Vu la Directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, considérant 33 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Le Plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour principes fondamentaux la mutualisation des outils de traitement, la coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants.

Le considérant 33 de la directive européenne 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ouvre la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs, de fournir conjointement leurs services publics par la voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. Ces marchés relatifs à la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence "à condition qu'ils soient conclus exclusivement entre pouvoirs adjudicateurs, que la mise en œuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public et qu'aucun prestataire privé de services ne soit placé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents".

Dans cette perspective, le SMICTOM du Pays de Vilaine et le Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) ont décidé de créer un partenariat visant à optimiser les outils de traitement et de collecte des déchets dont ils disposent.

Objet du contrat de coopération :

Le principe de cette coopération repose sur un échange de tonnages entre les deux entités :

Le SMICTOM du Pays de Vilaine confie au Syndicat de Tri, Traitement, Transition Écologique et Circulaire (S3T'ec) une partie de ses déchets ménagers et assimilés pour être traitée sur le Centre de valorisation énergétique des Déchets (CVED) de Vitré.

S3T'ec confie au SMICTOM du Pays de Vilaine une partie de ses déchets ménagères résiduelles pour être traitée sur l'usine de valorisation organique située à GUIGNEN.

Installations concernées :

1 – Usine de Valorisation Organique du SMICTOM du Pays de Vilaine

L'unité de Valorisation Organique est gérée en régie et a une capacité de traitement de 7 000 Tonnes de végétaux, et 3 000 Tonnes de biodéchets par an. Les déchets acceptés sont les déchets de cuisine et de cantine biodégradables, de jardin et de parcs, de marché.

2 – Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Vitré :

Le CVED est géré dans le cadre d'un marché public global sur performance et a une capacité de 28 000 tonnes / an. PAPREC ENERGIES s'engage à traiter les déchets apportés par S3T'ec, tel que défini dans le contrat MPGP, et dans la limite de la capacité réglementaire du CVED de VITRE. Les déchets acceptés sont les déchets de collecte des ménages et, d'une manière générale, les déchets non dangereux, répertoriés comme tels par la réglementation.

Les conditions techniques de coopération et les tonnages :

Tonnages concernés par la coopération :

La coopération s'établirait sur l'année 2024, sur la base d'un tonnage estimé à 1 000 tonnes de déchets pour le SMICTOM du Pays de Vilaine et 10 T pour le S3Tec :

Le SMICTOM du Pays de Vilaine évacuerait sur le CVED de Vitré, 1 000 tonnes de déchets au cours de l'année 2024, S3Tec évacuerait 10 T de biodéchets au cours de l'année 2024.

Les conditions financières de la coopération :

Pour le traitement des déchets pris en charge sur l'équipement, le coût d'utilisation demandé à chaque Partie sera calculé sur la base des tonnages entrants sur l'installation de traitement concernée et intégrera :

- Une part liée aux investissements réalisés sur l'installation de traitement,
- Une part liée à l'exploitation, correspondant strictement au remboursement des frais engendrés par le traitement, sans recherche de profit.

Le coût d'utilisation réel sera calculé à la fin de chaque année en fonction de la réalité du coût d'utilisation net constaté.

En complément de ce coût d'utilisation, il sera fait application du taux de TGAP appliquée à l'installation du CVED l'année concernée par les apports.

Comité de suivi et évolutions de la coopération :

Afin d'assurer la bonne exécution de la coopération, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi permettant d'évaluer à échéance régulière (et au moins annuellement) les incidences de la coopération et d'opérer les règlements en découlant, le comité pouvant également se réunir à tout moment si l'une des deux parties le demande.

Durée du contrat de coopération :

La coopération est prévue pour une durée de 8 mois, avec prise d'effet au 1^{er} mai 2024. Soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet de contrat de coopération est **en Annexe**.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE CONTRAT DE COOPERATION PRESENTE ENTRE LE SMICTOM DU PAYS DE VILAINE ET S3TEC.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat de coopération entre le SMICTOM DU PAYS DE VILAINE et S3Tec,
- **CHARGE** la Présidente, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 22
Pouvoir : 1
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240703-VF_CS03_JUIL24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	23 (en début de séance)
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS04

1.4 Autres types de contrat

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur : avenant n°2 avec VITRE COMMUNAUTE pour la piscine

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec VITRE COMMUNAUTE pour la piscine s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec VITRE COMMUNAUTE, il vous a été proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR POUR LA PISCINE AVEC VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur pour la piscine signée avec VITRE COMMUNAUTE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)

Quorum : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),

M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS05

1.4 Autres types de contrat

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur : avenant n°2 pour la Cuisine Centrale avec LA VILLE DE VITRE

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec LA VILLE DE VITRE pour la Cuisine Centrale s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec LA VILLE DE VITRE, il vous ait proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR POUR LA CUISINE CENTRALE AVEC VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur pour la Cuisine Centrale signée avec LA VILLE DE VITRE, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ID', written over a faint circular stamp.

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)

Quorum : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS06

1.4 Autres types de contrat

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur : avenant n°3 avec BCM FAREVA

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3Tec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec BCM FAREVA s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec BCM FAREVA, il vous a proposé de voter un avenant n°3 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°3 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC BCM FAREVA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec BCM FAREVA, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	23 (en début de séance)
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),

M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS07

1.4 Autres types de contrat

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur : avenant n°1 avec COOPER STANDARD

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec COOPER STANDARD s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec COOPER STANDARD, il vous a été proposé de voter un avenant n°1 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°1 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC COOPER STANDARD.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec COOPER STANDARD, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)

Quorum : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),

M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS08

1.4 Autres types de contrat

OBJET : REVERTEC – Convention de vente de chaleur : avenant n°2 avec le SMICTOM SUD EST 35

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3Tec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contrat passé avec le SMICTOM SUD EST 35 s'achève au 30 juin 2024.

En accord avec le SMICTOM SUD EST 35, il vous a été proposé de voter un avenant n°2 au contrat visant à le prolonger à compter du 1^{er} juillet 2024, **pour un an**.

Le projet d'avenant vous est présenté en Annexe.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR A LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR AVEC LE SMICTOM SUD EST 35.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour un an,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir à la convention de vente de chaleur avec le SMICTOM SUD EST 35, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçant de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS09

1.1 Marchés Publics

OBJET : TRANSFERT – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené : avenant 2 sur le LOT 2 "Espaces verts/clôtures"

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3Tec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°2 « Espace Vert et Clôtures » a été attribué à la Société ID VERDE pour un montant de 50 349,96 HT.

Dans le cadre de sa prestation, la société comme indiqué au CCTP - lot n°7, en charge de la pose du portail automatique d'entrée propose la fourniture de 20 télécommandes pour actionner l'ouverture du portail d'entrée.

Dans le cadre du lot 7, la société AUBIN fournit 6 télécommandes pour la fermeture/ouvertures des 3 portes sectionnelles. Les télécommandes fournies comprennent quatre canaux, permettant d'actionner une ouverture supplémentaire.

Afin d'harmoniser les ouvertures et entrées du site de vidage, il apparaît plus approprié de mutualiser les télécommandes pour l'agent d'exploitation et l'autonomie des agents vidant les bennes. Il est proposé de combiner sur une seule télécommande les ouvertures du portail d'entrée du site et du bâtiment. Par avenant 2-lot7, la Société AUBIN va fournir les 20 télécommandes pour actionner les ouvertures du portail et portes sectionnelles.

Un avenant n°2 en moins-value pour retirer la fourniture des 20 télécommandes (initialement fournies dans d'exécution de sa prestation) est donc proposé avec la Société IDVERDE (lot N°2).

Le montant de la moins-value correspond au retrait de la ligne 13 du DPGF, soit la fourniture et pose d'une télécommande pour le portail d'entrée :

Montant de l'avenant : - 508.8 € HT, soit une moins-value de 1.01%.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 2 DU MARCHE DE CONSTRUCTION AVEC ID VERDE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- **D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de -508,8 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 2 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec ID VERDE, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240703-VF_CS09_JUIL24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR) Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES) M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECOTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS10

1.1 Marchés Publics

**OBJET : TRANSFERT – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené :
avenant 2 sur le LOT 7 "Portes souples automatique"**

La Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3Tec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°7 « Portes souples automatiques » a été attribué à la Société AUBIN pour un montant de 64 500 € H.T.

Dans le cadre de sa prestation, la société comme indiqué au CCTP-lot 7 fournit 6 télécommandes pour la fermeture/ouvertures des 3 portes sectionnelles. Les télécommandes fournies comprennent quatre canaux, permettant d'actionner une ouverture supplémentaire.

Dans le cadre du lot n°2, la société en charge de la pose du portail automatique d'entrée propose la fourniture de 20 télécommandes pour actionner l'ouverture du portail d'entrée.

Afin d'harmoniser les ouvertures et entrées du site de vidage, il apparaît plus approprié de mutualiser les télécommandes pour l'agent d'exploitation et l'autonomie des agents vidant les bennes. Il est proposé de combiner sur une seule télécommande les ouvertures (d'entrée du site et du bâtiment sur une seule télécommande).

A ce titre, il est demandé à la Société AUBIN CONCEPT FERMETURE de fournir les télécommandes, celles-ci disposant de 4 canaux et d'installer un antenne relais sur le portail coulissant extérieur.

Cette prestation supplémentaire comprend la :

- fourniture d'un récepteur radio + antenne Maviflex pour le portail coulissant extérieur
- fourniture + programmation de 20 télécommandes Maviflex 4 fonctions.

En, parallèle, un avenant en moins-value pour retirer la fourniture des 20 télécommandes (initialement fournies dans d'exécution de sa prestation) est proposé avec la Société IDVERDE (lot N°2)

La société AUBIN propose un avenant n°2 pour l'harmonisation des télécommandes entraînant une augmentation sur ce lot 7 :

Montant de l'avenant de +1 730 € HT, soit une plus-value de +2.68 % .

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 7 DU MARCHE DE CONSTRUCTION AVEC AUBIN CONCEPT FERMETURES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de 1 730 € HT,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 7 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec AUBIN CONCEPT FERMETURES, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 035-200084945-20240703-VF_CS10_JUIL24-DE

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)

Quorum : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOUIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS11

1.1 Marchés Publics

**OBJET : TRANSFERT – Marché de construction d'un centre de transfert à Javené :
avenant 2 sur le LOT 10 "Electricité/CFO/CFA"**

La -Présidente expose :

Dans le cadre du projet du centre de transfert à Javené, S3Tec a conclu un marché de travaux (23VF26) pour la construction de l'équipement. Cet outil a pour objectif de massifier les déchets après leur collecte et avant leur envoi vers les filières appropriées. (Délibération n°2 du comité syndical en date du 4/07/2023)

Le lot n°10 « Electricité courants forts et faibles » a été attribué à la Société VELEC pour un montant de 79 443,02 € H.T.

La fourniture des lanterneaux de désenfumage par la Société MARTIN construction (attributaire du lot 5) nécessite la mise en place d'un DAC en 24V/60A.

Les clauses du CCTP indiquaient la fourniture d'un DAC en 48V/60A

Cette tension nécessaire pour les ouvrants de désenfumage engendre donc une modification de l'ensemble centrale et câbles entraînant une plus-value par rapport à l'offre initiale.

La Société VELEC propose un avenant pour une mise en conformité. Cette modification a été visée par le bureau d'étude (HAY) :

Montant de l'avenant de + 2 555.93 € HT, soit une plus-value de + 3.22 %.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT N°2 A INTERVENIR SUR LE LOT 10 DU MARCHE DE CONSTRUCTION AVEC VELEC INDUSTRIEL.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°2 tel que présenté, pour un montant de 2 555.93 € HT,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à intervenir au lot 10 du marché de construction d'un centre de transfert à Javené avec VELEC INDUSTRIEL, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

 **S3Tec**
La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués :	27	Nombre de délégués présents :	23 (en début de séance)
Quorum :	14	Nombre de pouvoirs :	1

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAOUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçant de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçant de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS12
5.7 Intercommunalité

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Extension du périmètre d'S3T'ec : demande d'adhésion du SMICTOM du Pays de Vilaine

La Présidente expose :

Par délibération du 26 juin 2024 jointe en annexe, le comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine a demandé son adhésion à S3T'ec pour l'ensemble de ses compétences.

Créé en 1977, le SMICTOM des Pays de Vilaine assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de trois EPCI à fiscalité propre représentant 85 765 habitants répartis sur 44 communes du Sud de l'Ille-et-Vilaine :

- Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) : 18 communes,
- Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) : 20 communes,
- Redon Agglomération : 6 communes (sur 31).



Source : site internet du SMICTOM des Pays de Vilaine

Son activité comprend :

- La prévention des déchets et le réemploi ;
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Le transfert des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- Le tri et le transfert de la collecte sélective (CS) ;
- La fabrication et la revente de compost issu des biodéchets collectés.

Pour ce faire, le SMICTOM des Pays de Vilaine exploite plusieurs équipements :

- Un centre de valorisation des biodéchets pour le traitement par co-compostage des déchets verts provenant des déchetteries (Guignen) ;
- Un centre de transfert et valorisation Matière (Guignen) ;
- Un centre d'exploitation pour la collecte (Guignen) ;
- 7 déchetteries ;
- Une recyclerie ;
- Un centre d'enfouissement technique réhabilité, en arrêt, ainsi qu'une station d'épuration associée à ce site, toujours en exploitation.

Seraient transférés à S3T'ec :

- Le centre de valorisation des biodéchets de Guignen,
- Le centre de transfert et valorisation matière de Guignen,
- Le centre d'enfouissement technique ;
- La station d'épuration attachée au site de Guignen.

Ces équipements, ainsi que les contrats qui leur sont attachés, seraient mis à disposition de S3T'ec dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Plusieurs agents du SMICTOM des Pays de Vilaine seraient mis à disposition de S3T'ec pour le fonctionnement des centres de valorisation et de transfert, dans le cadre d'une convention entre les deux syndicats qui vous sera soumise ultérieurement, après consultation du comité social territorial.

L'impact financier de l'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine fait l'objet d'une étude spécifique confiée au cabinet Finance Consult, en cours de finalisation.

Concernant la gouvernance, le SMICTOM des Pays de Vilaine disposerait de 10 délégués au comité syndical et quatre membres du bureau dont deux vice-présidents.

À ce stade, il vous est demandé de répondre favorablement à la demande du SMICTOM des Pays de Vilaine en approuvant le principe de son adhésion à S3T'ec.

Conformément à l'article 7 des statuts de S3T'ec, il vous sera proposé ultérieurement d'approuver formellement cette adhésion, ses modalités techniques, juridiques et financières ainsi que les modifications statutaires qu'elle implique. L'adhésion du SMICTOM des Pays de Vilaine sera ensuite soumise à délibérations concordantes des comités syndicaux du SMICTOM Sud-Est 35 et du SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
Vu les statuts de S3T'ec annexés à l'arrêté préfectoral n° 35-2023-07-20-00002 du 20 juillet 2023, notamment son article 7 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine en date du 26 juin 2024 demandant l'adhésion à S3T'ec ;

Vu des éléments présentés et après en avoir débattu,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur l'adhésion SMICTOM du Pays de Vilaine à S3T'ec au 1^{er} janvier 2025, tel que présentée,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3T'ec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

DELIBERATION

Du MERCREDI 03 juillet 2024

Date convocation : 24/06/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 juillet 2024, s'est réuni, le mercredi trois juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, à **Billé**.

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents : 23 (en début de séance)**

Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs : 1**

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), Mme Danielle RESONET (LANDAVRAN), M. Christian STEPHAN (MONDEVERT), Christophe POLLYN (MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOUIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Alain TESSIER (PIRE CHANCE), Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Pierre BERHAULT (BEAUCE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON)

Délégués suppléants :

Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), Mme Maryse HUCHET (VAL D'IZE) remplaçante de M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), M. RIBEIRO Manuel (BILLE) remplaçant de M. Pascal HERVE (BAZOUGES LA PEROUSE), M. Jean-François BUFFET remplaçant de Mme Mélanie MONTEMBault (LES PORTES DU COGLAIS), M. Yannick LECONTE (SENS DE BRETAGNE) remplaçant M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON)

Pouvoir : M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

M. Claude CAILLEAU (DT ARGENTRE DU PLESSIS) donne pouvoir à M. Christian STEPHAN (DT MONDEVERT) à compter de la question 8 (délibération 4)

Arrivée en cours de séance : /

Départ en cours de séance : M. Fabrice HEULOT (DS VITRE) pendant la question 7 (délibération 3),
M. Claude CAILLEAU après la question 7 (délibération 3)

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés :

M. Daniel CARRE (DT BOISTRUDAN), M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), Mme Marie-Christine MORICE (DT ETRELLES), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), Mme Mélanie MONTEMBault (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GUILLARD (DT PARIGNE), M. Mickael LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), Mme Isabelle CEZE (DS JANZE), M. Jean-Yves PAIN (DS MARPIRE), M. Christian HUBERT (DS LE TIERCENT), M. Ronan SALAUN (DS LIFFRE), M. David RETORE (DS MAEN ROCH).

Secrétaire de séance : M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON)



COMITÉ SYNDICAL 03 juillet 2024

DELIBERATION N°VF CS13
4.5 Régime indemnitaire

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : mise à jour

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°28 du Comité syndical en date du 11 Juin 2019 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, modifiée par délibérations du Comité syndical en date du 24/06/2020, et 6/10/2021, 6/07/2022,

Vu la saisine du Comité technique du CDG35,

Dans un souci de simplification du paysage indemnitaire, le gouvernement a entrepris une démarche de réforme du régime indemnitaire actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat (servant de référence à la fonction publique territoriale). Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP.

C'est pourquoi le Comité syndical, dans sa délibération n°28 du 11 Juin 2019 a validé le cadre général de mise en œuvre du RIFSEEP et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois du Syndicat de Traitement. Cette délibération a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il est proposé de mettre à jour la délibération définissant le cadre de mise en œuvre du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire- RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds annuels déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

- *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs.*

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF <i>DECLIMENTAIRE</i>
A	A1	Direction	5 000 €	22 000 €	46 920 €
A	A2	Chef de service	3 500 €	17 000 €	36 000 €
A	A3	Chargé de mission	3 500 €	17 000 €	31 450 €

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFOND INDICATIF <i>REGLEMENTAIRE</i>
B	B1	<i>Chef de service</i>	3 000€	12 000€	19 660 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
Encadrement
Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs encadrés
Projets/activités
Niveau de responsabilité
Conduite de projet
Conseil aux élus
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Qualifications
- Habilitation /certification
Technicité / expertise
Technicité, niveau de difficulté
Pratique et maîtrise d'un outil métier
Champ d'application, polyvalence
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
Sujétions particulières
Itinérance/déplacements
Accueil public (physique et téléphonique)
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
Engagement personnel de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, ...)
Obligation d'assister aux réunions des instances,
Degré d'exposition du poste
- Contraintes météorologiques
- pénibilité du travail

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsque l'agent est placé rétroactivement dans l'un de ces congés, l'IFSE qui a été versée durant son congé de maladie demeure acquise.

En application de L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, l'agent placé en temps partiel thérapeutique perçoit son IFSE calculée au prorata de la durée effective de service.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée selon deux modalités :

- Un montant de 1 400€ versé en deux fois en juin et novembre (soit 2 fois 700€)
- La différence entre le montant total d'IFSE et le montant versé en deux fois sera versée mensuellement

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la date d'entrée dans la collectivité (application des pourcentages prévus en « A – Les bénéficiaires »).

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où il y aura déjà eu un premier entretien annuel au cours duquel des objectifs auront été fixés
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la mesure où il y aura déjà eu un premier entretien annuel au cours duquel des objectifs auront été fixés.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs collectifs
- Réalisation des objectifs individuels
- Appréciations générales sur la valeur de l'agent
- **Catégories A**
 - *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs.*

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
A	A1	Direction	0	2 200 €	8 280 €
A	A2	Chef de service	0	1 700 €	6 350 €
A	A3	Chargé de mission	0	1 700 €	5 550 €

- **Catégories B**
 - *Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux*

CATEGORIES HIERARCHIQUES	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFOND INDICATIF REGLEMENTAIRE
B	B1	Chef de service	0	1 200 €	2 680 €

C.- Prise en compte du présentisme

- En cas de congés de maladie ordinaire, d'accident de service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, de congé d'accueil de l'enfant et d'autorisations spéciales d'absence entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence, le C.I. sera calculé au prorata du temps de présence.
- Les absences liées aux congés annuels, aux jours RTT, aux jours de récupération, et aux jours de formation, n'impactent pas le montant de complément indemnitaire.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra notamment se cumuler avec :

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

AU VU DES ELEMENTS PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA MISE A JOUR DU RIFSEEP A COMPTER DU 1ER JUILLET 2024.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De valider les modifications du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2024, telle que présentée,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à appliquer les différentes modalités de cette délibération, et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



S3Tec

La Présidente,
Isabelle DUSSOUS